

OCTOBRE 1995

L'ESPACE SOCIAL FRANCILIEN : HAUTS-DE-SEINE



INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES
DIRECTION RÉGIONALE D'ILE-DE-FRANCE



CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DES HAUTS DE SEINE

AVANT-PROPOS

Le développement des politiques sociales entraîne un besoin croissant de statistiques pour appréhender les phénomènes sociaux de notre société. La définition et l'évaluation de ces politiques nécessitent de disposer des informations pour prendre en compte la diversité des réalités sociales.

La direction régionale de l'INSEE et les huit caisses départementales d'allocations familiales de la région d'Ile-de-France, représentées par la Cellule technique de réflexion et d'aide à la décision (CTRAD) et le Relais d'études régional (RER), ont élaboré ensemble des indicateurs sociaux et établi des tableaux de données au niveau communal, à partir du fichier des allocataires de la CAF au 31 décembre 1993 et du fichier de recensement de la population de 1990.

"L'espace social francilien" est ainsi le produit né d'un premier partenariat entre l'INSEE et les CAF d'Ile-de-France. Chaque département fait l'objet d'une publication.

Ce document concerne les allocataires du département des Hauts-de-Seine et représente l'un des huit fascicules de la série de documents afférents aux départements de la région d'Ile-de-France.

Au 31 décembre 1993, la CAF des Hauts-de-Seine gère 190 000 allocataires. Parmi eux, 180 000 résident dans le département, ils représentent trois ménages sur dix.

Alain GODINOT
directeur régional d'Ile-de-France de l'INSEE

Bernard GUILLEMOT
directeur général de la CAF des HAUTS-de-SEINE

S O M M A I R E

HISTORIQUE	5
METHODOLOGIE	7
HAUTS-de-SEINE	
LES CARACTERISTIQUES GENERALES	9
LES ALLOCATAIRES	15
LES PRESTATIONS LIEES AUX ENFANTS	21
LES AIDES AU LOGEMENT	27
LA PRECARITE	33
ILE-de-FRANCE	
TABLEAU	39
. Données de l'Ile-de-France par département et ville nouvelle	
GRAPHIQUES	41
. Allocataires selon leur composition familiale	
. Bénéficiaires de prestations liées à l'accueil des jeunes enfants	
. Ménages bénéficiaires de minima sociaux	
. Bénéficiaires du RMI selon leur composition familiale	
. Répartition des aides au logement	
CARTES	47
. Le parc social	
. Les ménages couverts par la CAF	
. Les allocataires percevant une ou des prestations d'entretien	
. Les ménages percevant une aide au logement	
. Les allocataires au chômage	

HISTORIQUE

Origine et mise en place des premières prestations familiales

Au début du 19e siècle, des initiatives isolées ont été prises par des patrons d'industrie, notamment dans les secteurs de la filature, des mines et de la métallurgie, dans le but d'aider les ouvriers chargés de famille. Des caisses de compensation furent ensuite créées pour regrouper ces initiatives par secteur d'emploi.

1932 La loi du 11 mars 1932 légalise la mise en place de ces caisses et l'étend progressivement aux salariés du commerce et de l'industrie.

1945 L'ordonnance du 4 octobre 1945 institue la Sécurité sociale, puis la loi du 22 août 1946 inclut la branche famille dans la Sécurité sociale.

Seules quatre prestations sont versées, sous réserve de l'exercice d'une activité professionnelle :

- les allocations familiales (AF) ;
- l'allocation de salaire unique (ASU) ;
- les allocations prématernelles (APR) ;
- l'allocation de maternité (AM) ;

auxquelles il faut ajouter le droit au congé de naissance en faveur des chefs de famille.

1948 La loi du 4 septembre 1948 crée l'allocation de logement (AL) et intègre la politique du logement dans la branche famille.

1955 Deux nouvelles prestations apparaissent : les majorations pour âge et l'allocation de la mère au foyer (AMF) pour les non-salariés.

Réponses à des besoins spécifiques par des prestations adaptées

En 1967, trois caisses nationales sont instituées au titre de la famille, la vieillesse et la maladie.

La montée en puissance de nouveaux besoins sociaux a entraîné la mise en place des prestations suivantes :

- 1963** ▫ allocation d'éducation spécialisée (AES) - loi du 31 juillet 1963 ;
- 1970** ▫ allocation d'orphelin (AO) - loi du 23 décembre 1970 ;
- 1971** ▫ aide personnalisée au logement (APL) - loi du 3 janvier 1971 ;
 - allocation aux handicapés adultes (AHA) et allocation aux mineurs handicapés (AMH) - loi du 13 juillet 1971 ;
 - allocation de logement à caractère social (ALS) - loi du 16 juillet 1971 ;
- 1972** ▫ assurance vieillesse aux mères de famille (AVMF) - loi du 3 janvier 1972 ;
 - allocation pour frais de garde (AFG) - loi du 3 janvier 1972 ;
 - prêts aux jeunes ménages (PJM) - loi du 3 janvier 1972 ;
- 1974** ▫ allocation de rentrée scolaire (ARS) - loi de finances rectificative pour 1974 ;
- 1976** ▫ allocation de parent isolé (API) - loi du 9 juillet 1976.

Des modifications importantes sont intervenues en faveur de la naissance et des handicapés : la loi du 3 janvier 1975 améliore l'allocation d'orphelin et réforme l'allocation de maternité en allocations postnatales ; la loi du 30 juin 1975 fusionne l'allocation d'éducation spécialisée et l'AMH en allocation d'éducation spéciale et transforme l'AHA, ainsi que des aides sociales, en allocation aux adultes handicapés (AAH).

La loi du 4 juillet 1975 supprime la condition d'exercice d'une activité professionnelle.

Adaptation à l'environnement économique et démographique

De 1977 à 1984, intervient la prise en compte plus importante des familles nombreuses et des familles à ressources modestes :

- 1977** ▫ extension du champ de l'APL aux ménages sans enfant - loi du 3 janvier 1977. Le barème de l'APL favorise les familles de 3 enfants ;

La branche famille étend son champ d'action au-delà de la "politique familiale pure" à la politique sociale en matière de logement, de lutte contre la précarité et la pauvreté, à l'aide aux handicaps et à l'emploi.

En 1993, la branche famille totalise 11,5 % des prestations allouées par la Sécurité sociale, ce qui représente une masse financière de 247 milliards de francs versés à 9 millions d'allocataires dont 5 millions de familles. Elle gère 23 prestations, dont 15 sont critères de ressources.

1993 □ aide forfaitaire à l'autonomie de vie destinée aux handicapés (AFH) - arrêté du 29 janvier 1993 ;
1994 □ aide à la scolarité (AAS) en remplacement des bourses versées aux collégien·nes - loi familiale du 25 juillet 1994 ;
1994 □ allocation d'adoption (AAD) - loi du 25 juillet 1994 ;
1994 □ APE versée dès le 2e enfant - loi du 25 juillet 1994 ;

1991 □ aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFAMA). La loi du 31 décembre 1991 crée un complément afin d'aider la montée en charge de l'AFAMA et remplace la participation sociale aux fonds d'action CAF ;
1988 □ revenu minimum d'insertion (RMI) - loi du 1er décembre 1988 - finance par l'Etat, accordé par le préfet, et géré par les CAF ;
1987 □ la loi du 30 septembre 1987 pose le principe du "bouclage" de l'APL ;
1986 □ allocation de garde d'enfant à domicile (AGED) - loi du 29 décembre 1986 ;

1978 □ remplacement de l'AFG, de l'ASU, et de l'AMF par le complément logement social, il sera réalisé le 1er janvier 1993.

1985 □ allocation pour jeune enfant (APE). Elle remplace les anciennes allocations pré-éducatives, ainsi que le CF pour un enfant de moins de 3 ans - loi du 4 janvier 1985 ;

Cette période est aussi marquée par la lutte contre la précarité :
 La diversification des modes de garde des jeunes enfants et à une meilleure conciliation de la vie familiale et professionnelle.

Dès 1985 on constate une volonté de contribuer au développement et à la diversification des modes de garde des jeunes enfants et à une meilleure conciliation de la vie familiale et professionnelle.

Transfert des prestations liées à la petite enfance et extension des aides au logement

1980 □ majoration des allocations possibles pour le 3e enfant, c'est le "million Giscard" - loi du 1er juillet 1980 ;
1984 □ allocation de soutien familial (ASF) remplaçant l'allocation d'orphelinat. Une mission de recouvrement des pensions alimentaires est connaîtée aux CAF - loi du 22 décembre 1984.
1986 □ allocation de garde d'enfant à domicile (AGED) - loi du 29 décembre 1986 ;
1987 □ loi du 30 septembre 1987 pose le principe du "bouclage" de l'APL ;
1988 □ revenu minimum d'insertion (RMI) - loi du 1er décembre 1988 - finance par l'Etat, accordé par le préfet, et géré par les CAF ;
1989 □ allocation pour jeune enfant (APE). Elle remplace les anciennes allocations pré-éducatives, ainsi que le CF pour un enfant de moins de 3 ans - loi du 4 janvier 1985 ;
1991 □ aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFAMA). La loi du 31 décembre 1991 crée un complément afin d'aider la montée en charge de l'AFAMA et remplace la participation sociale aux fonds d'action CAF ;
1993 □ aide forfaitaire à l'autonomie de vie destinée aux handicapés (AFH) - arrêté du 29 janvier 1993 ;
1994 □ allocation d'adoption (AAD) - loi du 25 juillet 1994 ;
1994 □ APE versée dès le 2e enfant - loi du 25 juillet 1994 ;
1994 □ aide à la scolarité (AAS) en remplacement des bourses versées aux collégien·nes - loi familiale du 25 juillet 1994 ;
1994 □ allocation pour jeune enfant (APE). Elle remplace les anciennes allocations pré-éducatives, ainsi que le CF pour un enfant de moins de 3 ans - loi du 4 janvier 1985 ;
1995 □ allocation pour jeune enfant (APE) - loi du 4 janvier 1995. Cette loi transfère aux banques le versement des PM ;

METHODOLOGIE

Population étudiée : les statistiques présentées dans ce document concernent les allocataires, c'est-à-dire les personnes recevant une prestation familiale, une allocation de logement ou d'autres allocations de la caisse d'allocations familiales. Les allocataires étudiés sont ceux qui figurent dans le fichier de gestion au 31 décembre 1993 de la CAF des Hauts-de-Seine. Ce fichier contient à la fois des informations fournies par les allocataires et des données sur la nature et le montant des prestations versées par la caisse.

Des données extraites du fichier du recensement de la population de 1990 de l'INSEE : la population sans doubles comptes, les ménages, les familles, les logements, etc., ainsi que le taux de foyers fiscalement imposés issu du fichier 1991 de la direction générale des impôts (DGI), complètent la connaissance des 36 communes des Hauts-de-Seine*.

Population sans doubles comptes : c'est la population vivant réellement dans la commune au moment du recensement à l'exception des doubles comptes, c'est-à-dire :

- les personnes sans domicile fixe rattachées administrativement à la commune, mais recensées dans une autre commune ;
- les personnes vivant dans une collectivité d'une autre commune (*travailleurs dans un foyer, étudiants logés dans une cité universitaire ou un foyer d'étudiants, personnes âgées vivant dans une maison de retraite ou un hospice, personnes hospitalisées ou en traitement pour plus de trois mois*) et ayant déclaré avoir leur résidence personnelle dans la commune.

Ratios : le ratio calculé à partir de deux fichiers de sources différentes est à interpréter avec prudence. En effet, le fichier des allocataires et celui du recensement de la population ne sont pas arrêtés à la même date ; certains allocataires, notamment ceux qui vivent dans les collectivités, ne font pas partie d'un ménage au sens de l'INSEE et à l'inverse plusieurs allocataires peuvent appartenir au même ménage.

Remarques :

- Deux objectifs ont guidé la présentation des résultats :
 - disposer des éléments d'approche sociale pour chaque commune afin de rendre plus aisée la réflexion sur les politiques à mener ;
 - fournir des données de comparaison entre les départements d'Ile-de-France.
- Les profils des communes présentent des disparités en terme d'indicateurs sociaux. Plusieurs facteurs peuvent contribuer à cela : la structure socio-démographique, le mode de peuplement, le développement urbain, l'environnement économique, l'implantation des équipements sociaux (maison de retraite, centre hospitalier, crèche collective et familiale, cité universitaire, etc.). En outre, les indicateurs expriment une moyenne communale et peuvent masquer des écarts importants au niveau infra-communal.
- Les données publiées tiennent compte des principales règles établies par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) : le respect de la confidentialité et la protection des données nominatives.
- Les chiffres inférieurs à cinq ne sont pas mentionnés, ni représentés cartographiquement, mais pris en compte pour les résultats globaux.
- La sous-population allocataire percevant le RMI n'est pas étudiée si son effectif est inférieur à cent.

* Les CAF ont constitué une nouvelle base de données "EPICAF" qui rassemble des données internes à la CAF et des données externes (INSEE, DGI ...), ce qui a facilité la réalisation de ce document.

LES CARACTERISTIQUES GENERALES

LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Le département compte 369 336 familles dont la moitié a au moins un appartement en rapport avec 20 ans à son domicilé. Cette part est la plus importante du parc social selon les communes, de 1% à Neuilly-sur-Seine à 67% à Villeneuve-la-Garenne. Les communes du quartier des Hauts-de-Seine sont très variées dans leur type HLM.

La part des cadres dans la population active occupe est supérieure de cinq points à celle des ouvriers. L'analyse au niveau communal fait apparaître de grandes disparités : prédominance de cadres à Neuilly-sur-Seine, Scéaux et Ville-d'Avray et prédominance des ouvriers à Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne.

En 1991, 30 % des foyers fiscaux ne sont pas imposés sur le revenu. Dans quatre communes septentrielles, cette proportion s'élève à plus de 40 % avec un maximum de 51 % à Gennevilliers. En 1991, 30 % des foyers fiscaux ne sont pas imposés sur le revenu. Les deux catégories socioprofessionnelles dans la population active ont une situation active occupée. Quand cet indice est positif, il traduit l'attribution de deux cadres sociaux. Ces deux catégories suscitent moins d'entreprises. Les cadres de la fonction publique, les professions intellectuelles et les cadres recourent les professions libérales, les cadres aussi que les ouvriers agricoles.

Enfant de famille (la condition de ne pas avoir constitué sa propre famille).

10

Famille : elle sentend comme un cadre susceptible de la formation d'un couple (*quel que soit l'âge des conjoints*) et de ses enfants (*famille monoparentale*). A noter qu'au recensement de 1990, il n'y a pas de limite d'âge pour être accueilli un ou des enfants : elle peut donc être constituée soit d'un couple (*quel que soit l'âge des conjoints*) et, le cas échéant, de ses enfants, soit d'une personne seule

Supépopulation : le logement est estimé surpeuplé si le nombre de personnes qui l'occupent est égal ou supérieur au nombre de personnes dans deux pièces. Exemple : trois personnes dans une pièce, quatre personnes dans deux pièces, cinq personnes dans trois pièces, etc.

Un ménage peut être composé d'une famille, de deux familles, d'une personne seule, etc. Le nombre de ménages est égal au nombre de résidences principales.

Population : voir définition dans la méthodologie page 7.

Résidence principale : logement occupé de façon permanente et à titre principal par un ménage. Les résidences principales comprennent essentiellement les résidences principales (résidences individuelles, logements dans un immeuble collectif), mais aussi les logements dans les résidences privées (résidences familiales, logements dans les résidences mobiles, les gîtes, les fermes, les maisons individuelles, logements dans les chambres meublées dans hôtels et dans particuliers, les loueurs, sous-loueurs ou preteurs à des particuliers, les personnes agées, les familles, les personnes indépendantes occupées par des personnes vivant en collectivité ne sont pas compris dans cette tributaire.

Ménage : un appelle ménage l'ensemble des occupants d'un même logement, quels que soient les liens qui les unissent. Un ménage peut être composé de cinq personnes ou plus mais un ménage peut être formé d'un couple ou d'un seul adulte. Les personnes qui vivent dans un logement collectif, mais aussi les logements familiaux (chambres, studios, etc.) sont également considérées comme étant un ménage.

LES CARACTERISTIQUES GENERALES

COMMUNES	Population sans doubles comptes	RESIDENCES PRINCIPALES				FAMILLES			Taux de familles monoparentales parmi celles ayant au moins un enfant de moins de 20 ans (%)	Indice "cadres-ouvriers" (%)	Taux de foyers fiscaux non imposés (%)
		Nombre	dont HLM (%)	dont occupées par 5 personnes ou plus (%)	dont logements surpeuplés (%)	Nombre	dont avec enfant(s) de moins de 25 ans (%)	dont avec enfant(s) de moins de 20 ans (%)			
ANTONY	57 771	21 500	21,5	8,5	2,5	15 716	57,4	49,4	14,7	10,2	27,3
ASNIERES-SUR-SEINE	71 850	31 498	18,3	6,6	5,2	18 796	56,5	49,8	17,2	-3,2	32,9
BAGNEUX	36 364	14 229	55,2	8,6	4,3	9 728	59,7	51,3	21,9	-12,3	34,0
BOIS-COLOMBES	24 415	10 960	11,9	5,4	3,7	6 692	53,3	46,0	16,1	6,3	27,6
BOULOGNE-BILLANCOURT	101 743	49 458	8,4	4,4	3,6	25 860	51,1	44,3	18,3	20,7	26,0
BOURG-LA-REINE	18 499	7 922	14,9	6,7	2,2	5 120	52,3	44,5	14,4	24,4	23,5
CHATENAY-MALABRY	29 197	10 859	46,2	8,3	3,9	7 660	59,4	51,9	19,5	3,8	30,6
CHATILLON	26 411	10 828	23,8	6,1	2,9	7 440	56,4	49,2	15,5	4,8	26,0
CHAVILLE	17 784	7 389	17,7	6,2	2,5	5 020	53,9	45,5	11,7	16,0	24,0
CLAMART	47 227	19 094	24,0	6,7	3,0	13 328	56,5	48,5	14,0	2,3	27,3
CLICHY	48 030	22 657	17,4	5,3	7,2	11 932	55,8	49,4	18,9	-19,4	41,9
COLOMBES	78 513	31 237	25,9	8,2	4,8	21 176	60,0	52,5	17,8	-11,8	35,6
COURBEVOIE	65 389	30 113	18,3	4,9	3,5	17 576	55,1	49,3	17,7	19,8	24,1
FONTENAY-AUX-ROSES	23 322	9 488	24,4	6,1	2,6	6 416	56,2	48,1	16,8	14,9	23,8
GARCHES	17 957	7 090	12,1	7,6	2,7	4 860	61,2	52,8	11,7	27,9	19,5
GARENNE-COLOMBES (La)	21 754	10 214	7,2	4,0	3,3	6 100	52,6	47,0	16,9	-0,1	26,2
GENNEVILLIERS	44 818	16 253	53,4	11,6	8,2	10 860	65,2	57,6	18,4	-43,0	51,2
ISSY-LES-MOULINEAUX	46 127	20 341	20,8	5,0	3,8	12 140	55,4	48,8	16,3	6,4	29,3
LEVALLOIS-PERRET	47 548	23 223	15,9	4,6	4,4	12 216	54,0	47,2	20,7	2,7	30,3
MALAKOFF	30 959	13 935	35,6	5,4	3,5	8 468	55,0	48,7	19,2	-9,9	31,3
MARNES-LA-COQUETTE	1 594	560	3,2	13,2	1,1	440	60,0	51,8	7,0	34,1	15,4
MEUDON	45 339	18 002	22,6	7,9	3,3	12 692	58,1	49,1	14,8	10,9	24,7
MONTROUGE	38 106	18 725	21,0	3,6	3,9	9 884	50,3	43,7	18,1	6,6	27,3
NANTERRE	84 565	30 457	50,2	9,9	5,3	20 972	64,1	57,3	18,2	-17,5	41,3
NEUILLY-SUR-SEINE	61 768	29 433	1,2	5,4	2,2	15 396	50,6	43,3	15,7	40,8	19,3
PLESSIS-ROBINSON (Le)	21 289	8 424	49,6	7,9	3,5	5 916	59,6	51,7	16,1	-3,6	30,7
PUTEAUX	42 756	19 132	27,4	5,7	5,2	11 000	56,0	49,1	17,0	4,1	34,4
RUEIL-MALMAISON	66 401	26 494	17,9	7,4	2,8	18 740	60,2	52,4	14,1	13,7	23,8
SAINT-CLOUD	28 597	11 987	9,8	7,8	2,5	7 812	56,1	47,8	13,4	34,8	20,1

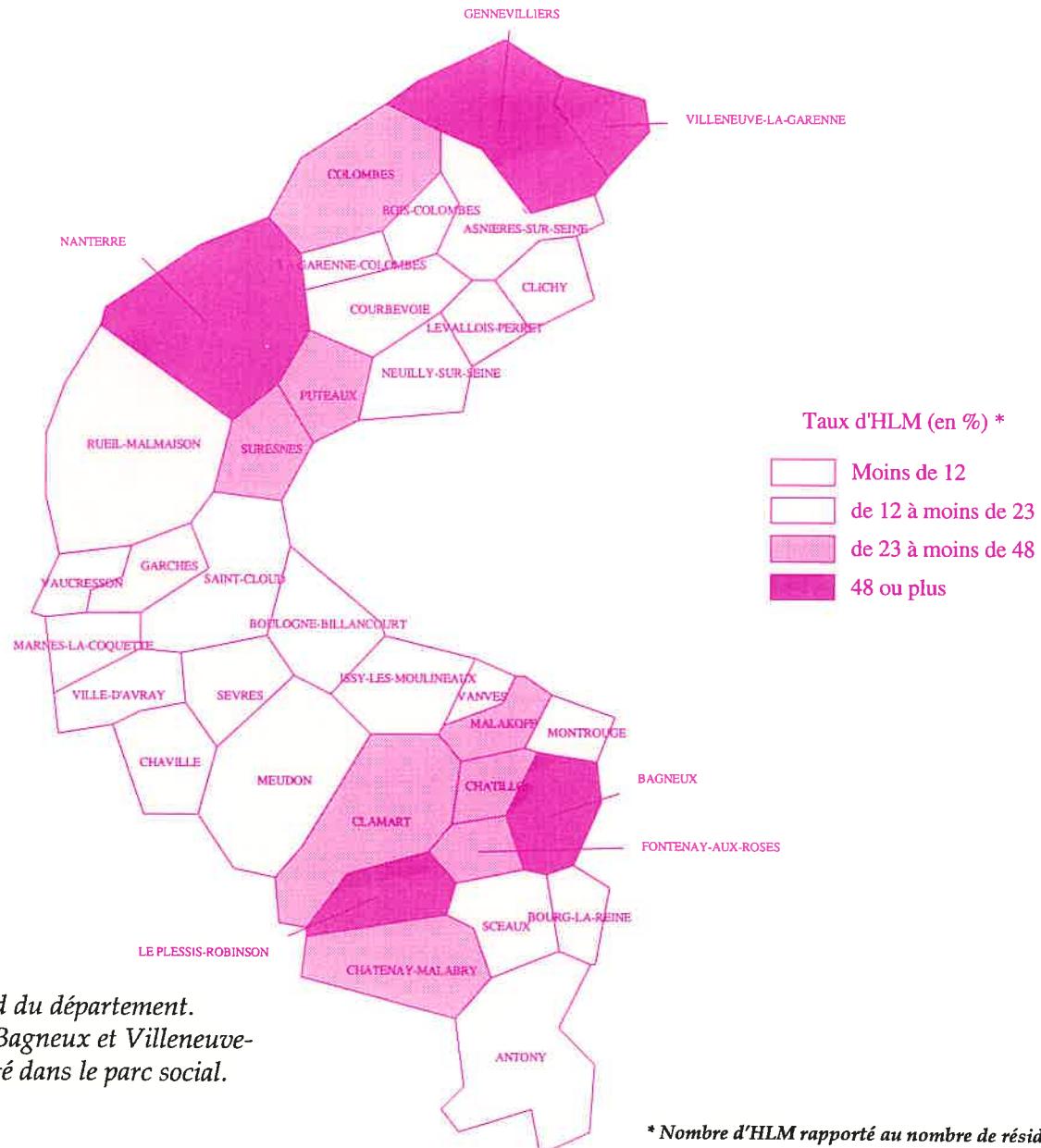
Sources : Insee-RP 1990
DG 1991

RESIDENCES PRINCIPALES		FAMILLES		Taux de familles		Indice		Taux de foyers		Taux de ménages		Population		Nombre		surpénates		comptes		communes			
SCEAUX	18 052	7 482	16,0	7,1	1,4	5 028	52,6	43,7	14,4	38,5	19,6	1 391 658	590 946	23,3	6,7	3,9	369 336	56,9	49,6	16,7	5,3	29,6	
SEVRES	21 990	8 737	19,2	8,4	2,6	5 984	59,6	52,5	13,0	25,9	22,7	VILLENEUVE-LA-GARENNE	23 824	8 243	67,3	14,3	8,9	6 224	67,7	58,9	16,7	-30,8	42,1
SURBESNES	35 998	15 514	38,4	6,2	3,5	5 984	59,6	56,7	16,9	4,1	2,5	VILLE-DAVRAY	11 616	4 543	3,5	10,1	2,6	3 196	61,3	54,2	13,9	46,9	17,1
VANVES	25 997	11 867	20,6	4,7	2,6	9 708	56,7	48,6	16,9	4,1	2,1	VAUCLERESSON	8 118	3 058	3,0	9,9	2,6	2 256	59,8	52,1	10,2	38,2	18,1
SURBESNES	22,7	19,6	38,5	14,4	3,7	52,6	43,7	14,4	38,5	19,6	2,6	VILLENEUVE-LA-GARENNE	11 616	4 543	3,5	10,1	2,6	3 196	61,3	54,2	13,9	46,9	17,1
SURBESNES	22,7	19,6	38,5	14,4	3,7	52,6	43,7	14,4	38,5	19,6	2,6	VILLE-DAVRAY	8 118	3 058	3,0	9,9	2,6	2 256	59,8	52,1	10,2	38,2	18,1
VILLENEUVE-LA-GARENNE	1391 658	590 946	23,3	6,7	3,9	369 336	56,9	49,6	16,7	5,3	29,6	HAUTS DE SEINE	1 391 658	590 946	23,3	6,7	3,9	369 336	56,9	49,6	16,7	5,3	29,6

LES CARACTERISTIQUES GENERALES

Le parc social

Moyenne départementale : 23 %



*Un parc social implanté surtout au nord et au sud du département.
Au Plessis-Robinson, à Nanterre, Gennevilliers, Bagneux et Villeneuve-la-Garenne, au moins un ménage sur deux est logé dans le parc social.*

* Nombre d'HLM rapporté au nombre de résidences principales

LES ALLOCATAIRES

LES ALLOCATIRES

Au 31 décembre 1993, 180 466 allocataires perçoivent des prestations de la CAF des Hauts-de-Seine, ce qui représente 31 % des ménages. La population couverte est de 38 %. A Neuilly-sur-Seine, seul un ménage sur cinq est concerné par la CAF ; à Chatenay-Malabry, Gentilly, Nanterre et Villeneuve-la-Garenne, c'est près d'un ménage sur deux.

Un peu plus d'un allocataire sur trois est sans enfant et environ un sur sept a la charge d'une famille nombreuse.

Les ménages allocataires des communes du centre du département sont proportionnellement peu nombreux (un ménage sur quatre) et sont plus souvent constitués d'une famille nombreuse.

14 % des allocataires sont des parents isolés ; ce taux varie de 8 % à Marne-la-Coquette à 19 % à Bagneux.

A Chatenay-Malabry et à Nanterre, la part de la population concernée par l'implantation de campus d'étudiants est de la "Maison de Nanterre". La CAF est largement plus faible que celles des ménages concernés. A Neuilly-sur-Seine, seul un ménage sur cinq est concerné par la CAF ; à Chatenay-Malabry, Gentilly, Nanterre et Villeneuve-la-Garenne, la population couverte est de 38 %. Les ménages d'étudiants et de la "Maison de Nanterre" sont également moins nombreux que les autres ménages.

Les enfants considérés à charge ont moins de 18 ans ou, s'ils sont en formation ou étudiants, moins de 20 ans.

La population concernée par la CAF est constituée des allocataires et des autres personnes à charge éventuellement, des enfants à charge et des autres personnes à charge éventuellement, des enfants considérés à charge et certaines allocations.

Taux de population concernée par la CAF : il rapporte la population concernée par la CAF à la population en 1990.

Taux de couverture des ménages : il rapporte le nombre d'allocataires au nombre de ménages recensés en 1990.

Pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée. Ne sont pas dénombrés : les travailleurs résidant dans le département dont la famille résidait dans un pays étranger, les familles nomades, etc.

Pour le calcul de certaines allocations.

POUR MIEUX COMPRENDRE

Ménage : un appelle ménage l'ensemble des occupants d'un même logement, quelles que soient les liens qui les unissent. Un ménage peut être composé d'une famille, de deux familles, d'une personne seule, etc. Le nombre de ménages est égal au nombre de résidences principales.

Allocataires : il s'agit des bénéficiaires d'une ou plusieurs prestations payées pour décliner de la partie d'enfant à domicile ou une aide à la famille ayant perdu entre avril et septembre une allocation de la famille ou pour bénéficier d'une allocation de la famille.

LES ALLOCATAIRES

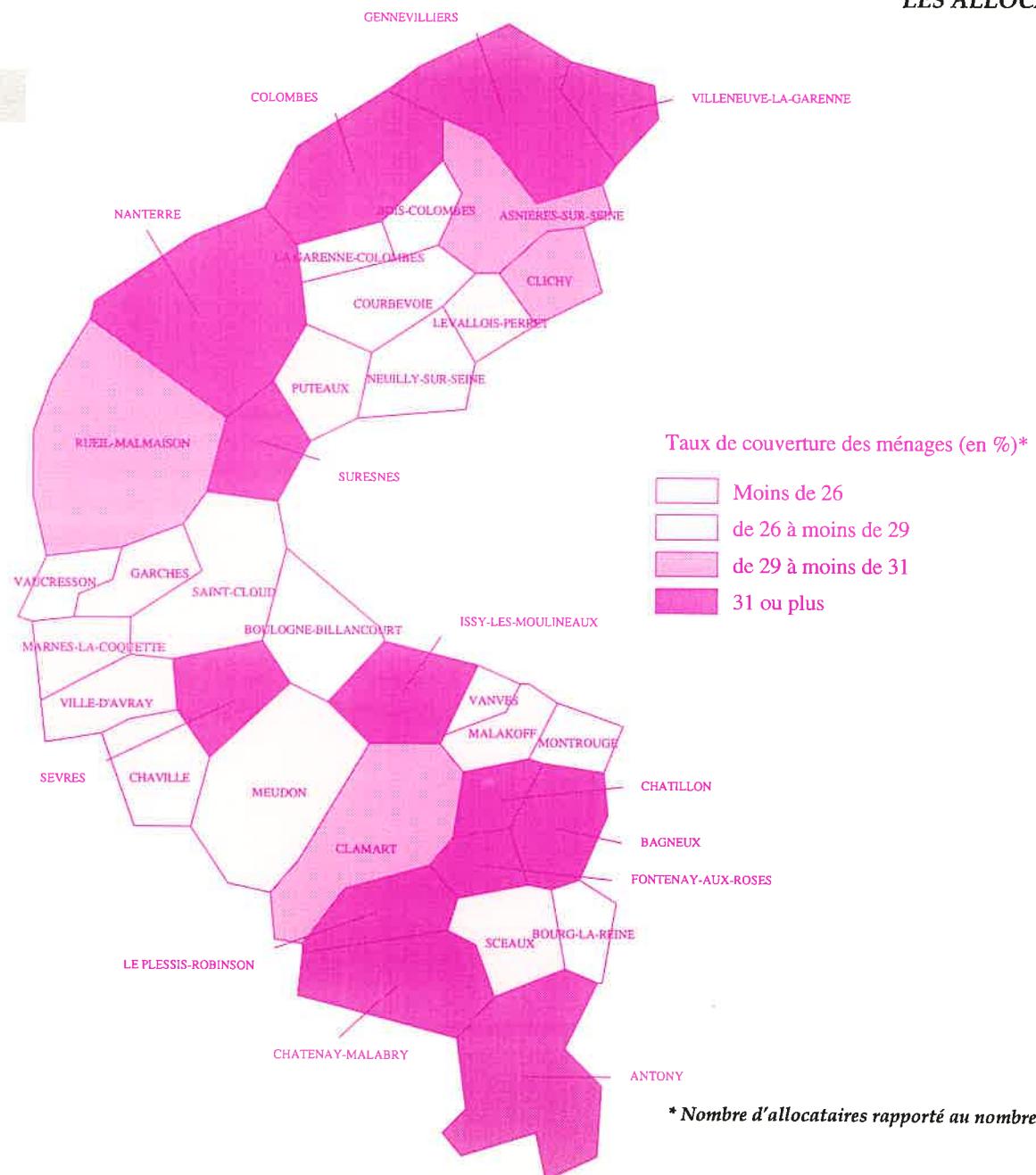
COMMUNES	Ménages	Allocataires	Taux de couverture des ménages (%)	Taux de population concernée par la CAF (%)	ALLOCATAIRES		
					sans enfant (%)	avec 3 enfants ou plus (%)	parent isolé (%)
ANTONY	21 500	7 769	36,1	39,7	35,4	15,8	13,1
ASNIERES-SUR-SEINE	31 498	9 380	29,8	39,7	32,2	16,8	14,6
BAGNEUX	14 229	5 608	39,4	43,9	36,1	15,2	19,0
BOIS-COLOMBES	10 960	2 766	25,2	34,1	30,9	15,1	14,0
BOULOGNE-BILLANCOURT	49 458	12 074	24,4	32,9	39,9	13,3	12,0
BOURG-LA-REINE	7 922	2 038	25,7	32,4	35,2	14,7	10,8
CHATENAY-MALABRY	10 859	5 282	48,6	46,8	45,9	13,2	13,2
CHATILLON	10 828	3 380	31,2	37,6	32,3	13,3	14,9
CHAVILLE	7 389	2 087	28,2	34,0	37,7	13,9	9,2
CLAMART	19 094	5 618	29,4	37,0	29,0	15,0	12,1
CLICHY	22 657	6 810	30,1	38,5	41,1	13,9	15,3
COLOMBES	31 237	11 673	37,4	43,4	35,3	15,6	15,7
COURBEVOIE	30 113	7 490	24,9	34,6	31,5	14,6	13,3
FONTENAY-AUX-ROSES	9 488	3 182	33,5	36,7	41,1	12,1	13,8
GARCHES	7 090	1 970	27,8	36,8	22,8	19,2	11,7
GARENNE-COLOMBES (La)	10 214	2 631	25,8	35,4	32,8	12,0	13,0
GENNEVILLIERS	16 253	7 192	44,3	46,6	37,9	18,9	15,9
ISSY-LES-MOULINEAUX	20 341	6 330	31,1	37,2	40,1	11,4	12,9
LEVALLOIS-PERRET	23 223	6 374	27,4	36,6	40,9	12,6	12,6
MALAKOFF	13 935	3 815	27,4	33,3	38,8	11,2	15,9
MARNES-LA-COQUETTE	560	153	27,3	35,5	17,6	27,5	7,8
MEUDON	18 002	5 084	28,2	35,7	27,1	17,4	13,3
MONTROUGE	18 725	4 595	24,5	31,7	43,1	11,5	13,3
NANTERRE	30 457	14 279	46,9	45,4	43,4	14,5	14,1
NEUILLY-SUR-SEINE	29 433	5 532	18,8	27,8	32,2	18,1	9,1
PLESSIS-ROBINSON (Le)	8 424	2 617	31,1	37,1	31,6	16,8	17,0
PUTEAUX	19 132	5 233	27,4	35,1	35,5	13,5	13,9
RUEIL-MALMAISON	26 494	8 144	30,7	39,3	26,1	17,1	13,7
SAINT-CLOUD	11 987	3 123	26,1	35,2	27,6	20,1	10,0

Sources : Insee-RP 1990
Carte au 1/12.1993

COMMUNES	ALLOCATIRES						
	Ménages	Allocatrices	Taux de couverture des ménages	Taux de concurrence par enfant sans enfant avec 3 enfants ou plus	(%)	(%)	(%)
SCEAUX	7 482	1 953	26,1	31,4	37,6	15,8	11,0
SEVERES	8 737	2 743	31,4	40,1	26,5	18,1	13,0
SURFENSSES	15 514	4 847	31,2	39,4	35,8	15,2	12,6
VANVES	11 867	2 898	24,4	32,4	35,8	13,2	13,0
VAUCLERESSON	3 058	773	25,3	32,4	34,5	13,2	10,6
VILLE-DAVRAY	4 543	1 215	26,7	35,5	36,2	22,6	8,6
VILLENEUVE-LA-GARENNE	8 243	3 808	46,2	51,6	29,6	23,7	17,1
HAUTS DE SEINE	590 946	180 466	30,5	37,8	35,5	15,2	13,7

Les ménages couverts par la CAF

Moyenne départementale : 30,5 %



Un tiers des communes a un taux de couverture des ménages supérieur à la moyenne.

LES PRESTATIONS LIEES AUX ENFANTS

LES PRESTATIONS LIÉES À LA SITUATION D'ISOLEMENT

Parmi les 180 466 allocataires, un sur deux perçoit une ou plusieurs prestations liées à l'entretien des enfants : touche des prestations spécifiques liées à la situation d'isolation ; allocation de soutien familial (ASF) et/ou allocation de parent isolé (API). 23 467 familles allocataires ont besoin de faire garder leurs enfants de moins de trois ans ; 22 % d'entre elles perçoivent l'AGEF ou l'AFFAMA. Parmi les départs en maternité, c'est dans les Hauts-de-Seine que les familles allocataires bénéficient le plus souvent de l'AGEF pour faire garder leurs enfants au domicile (10 %).

Le taux d'utilisation de ces aides est plus élevé dans les communes situées d'Ivry-sur-Seine, Saint-Maurice, Saint-Cloud et Vaucresson et moins élevé dans les communes situées de Gennevilliers et Villejuif.

Parmi les 43 458 familles allocataires ayant un ou des enfants de moins de trois ans, 7 % reçoivent l'APF. Cette proportion atteint 10 % au Plessis-Robinson, Saint-Cloud, Vaucresson et Ville-d'Avray.

	POUR MIEUX COMPRENDRE	PRESTATIONS LIÉES À L'ENTRETIEN
API : elle permet aux parents isolés (ou à la femme enceinte) de disposer d'un certain niveau de ressources, soit jusqu'à trois mois après leur séparation, soit jusqu'à trois mois de l'événement de divorce ou de séparation. Ainsi, les deux parents peuvent partager les dépenses familiales au moins de 3 mois par une employée au domicile.	APF* : elle est destinée aux familles ayant au moins trois enfants à charge dont un âgé de moins de trois ans, dans le cas où un des parents cesse son activité professionnelle.	CF : il est attribué sous condition de prestations liées à l'enfant. Ces prestations peuvent être majorées en fonction de l'âge des enfants.
APD* : elle est destinée aux familles ayant au moins trois enfants à charge dont un âgé de moins de trois ans, dans le cas où un des parents cesse son activité professionnelle.	AGEF* : elle est versée aux familles qui font garder leurs enfants de moins de 3 ans par une employée au domicile.	AF : cette prestation mensuelle est versée sans condition de ressources aux familles ayant deux enfants ou plus de trois ans.
AGEF : elle est destinée aux familles ayant au moins trois enfants à charge dont un âgé de moins de trois ans, dans le cas où un des parents cesse son activité professionnelle.	AFFAMA : elle est attribuée aux familles qui emploient une salariée et intantive pour accueillir leur enfant de moins de 6 mois.	CF : il est attribué sous condition de prestations liées à l'enfant (hours worked), aux familles qui regroupent les AF pour prestations familiales (AF pour prestations familiales) aux familles ayant deux enfants ou plus de trois ans.
APF : elle permet aux parents isolés (ou à la femme enceinte) de disposer d'un certain niveau de ressources, soit jusqu'à trois mois de l'événement de divorce ou de séparation, soit jusqu'à trois mois de l'événement de séparation ou de divorce.	ARS : elle est destinée aux familles monoparentales qui élèvent seules leurs enfants (dont le conjoint est décédé, divorcé ou a abandonné), aux familles qui recueillent un enfant à leur foyer.	APF : elle est versée sans condition de ressources au moins de 36 mois au sein de l'enfant, et sous condition de moins de 36 mois de grossesse au sein de l'enfant, et sous condition de moins de 36 mois au sein de l'enfant.
API : elle permet aux parents isolés (ou à la femme enceinte) de disposer d'un certain niveau de ressources, soit jusqu'à trois mois de l'événement de divorce ou de séparation, soit jusqu'à trois mois de l'événement de séparation ou de divorce.	ASF : elle est destinée aux familles monoparentales qui élèvent seules leurs enfants (dont le conjoint est décédé, divorcé ou a abandonné), aux familles qui recueillent un enfant à leur foyer.	Prestations liées à l'enfant

LES PRESTATIONS LIEES AUX ENFANTS

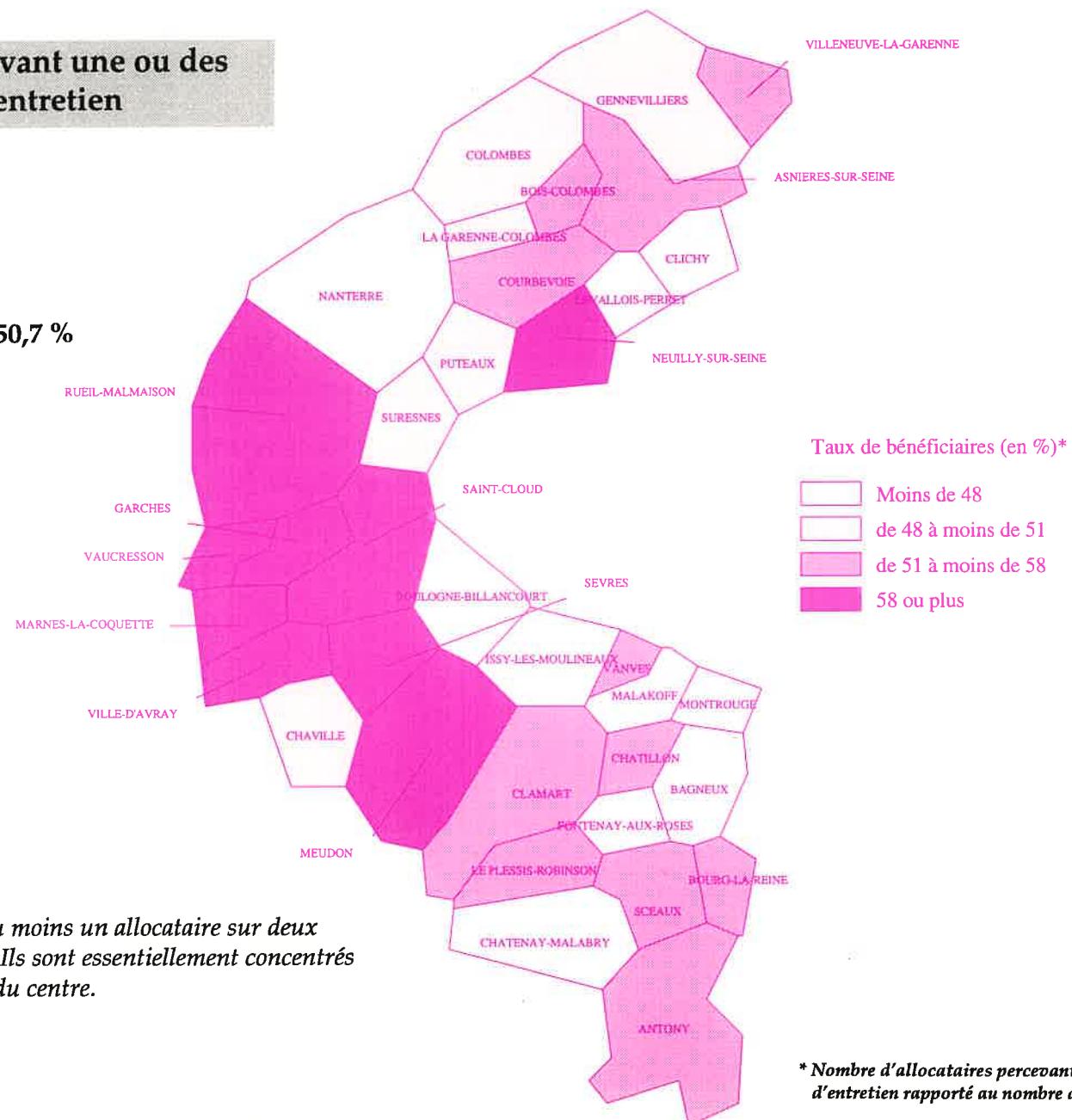
COMMUNES	ALLOCATAIRES			Allocataires monoparentaux		Allocataires ayant besoin d'accueil pour leur(s) enfant(s)		Allocataires avec enfant(s) de moins de 3 ans	
	Nombre	dont percevant une ou des prestations d'entretien (%)	dont percevant une ou des prestations liées à l'enfance (%)	Nombre	dont percevant une ou des prestations liées à la monoparentalité (%)	Nombre	dont percevant l'AGED ou l'AFEAMA (%)	Nombre	dont percevant l'APE (%)
ANTONY	7 769	51,2	22,7	1 021	52,5	955	24,3	1 770	7,5
ASNIERES-SUR-SEINE	9 380	52,5	26,8	1 368	51,2	1 257	20,4	2 506	5,9
BAGNEUX	5 608	48,1	24,6	1 063	46,6	661	21,3	1 306	6,4
BOIS-COLOMBES	2 766	54,2	25,7	386	46,6	399	20,1	731	6,2
BOULOGNE-BILLANCOURT	12 074	47,0	21,0	1 452	51,2	1 577	24,3	2 746	6,5
BOURG-LA-REINE	2 038	52,2	21,7	221	48,0	306	19,9	506	8,3
CHATENAY-MALABRY	5 282	42,2	21,8	695	49,2	578	31,1	1 158	7,4
CHATILLON	3 380	51,1	25,8	505	50,3	530	27,9	882	7,3
CHAVILLE	2 087	50,9	21,5	192	53,6	297	27,3	453	9,3
CLAMART	5 618	57,0	25,9	677	48,7	850	28,0	1 464	8,5
CLICHY	6 810	43,6	24,5	1 039	51,3	729	11,5	1 619	5,0
COLOMBES	11 673	50,3	23,9	1 838	51,7	1 295	20,9	2 732	6,6
COURBEVOIE	7 490	54,5	24,2	995	44,3	1 163	16,0	1 990	7,0
FONTENAY-AUX-ROSES	3 182	45,9	22,5	440	52,0	422	24,6	690	7,2
GARCHES	1 970	64,9	21,0	231	51,1	276	24,3	463	9,9
GARENNE-COLOMBES (La)	2 631	49,9	26,3	341	49,9	444	22,7	751	5,5
GENNEVILLIERS	7 192	48,3	24,5	1 144	51,6	624	8,3	1 643	7,1
ISSY-LES-MOULINEAUX	6 330	45,0	23,6	816	49,4	933	29,6	1 536	5,3
LEVALLOIS-PERRET	6 374	46,1	21,8	801	46,9	867	23,5	1 498	5,7
MALAKOFF	3 815	44,9	23,7	606	53,3	466	19,7	891	5,3
MARNES-LA-COQUETTE	153	74,5	17,0	12		18		31	
MEUDON	5 084	59,6	24,2	675	49,6	754	23,5	1 294	8,0
MONTROUGE	4 595	41,8	23,4	609	49,3	613	26,3	1 080	5,9
NANTERRE	14 279	43,9	22,2	2 014	53,5	1 418	14,0	3 089	7,3
NEUILLY-SUR-SEINE	5 532	58,4	17,7	501	39,3	692	25,0	1 227	7,5
PLESSIS-ROBINSON (Le)	2 617	55,4	24,5	444	53,4	346	25,1	637	10,2
PUTEAUX	5 233	48,7	25,9	728	45,6	735	20,0	1 397	4,7
RUEIL-MALMAISON	8 144	60,7	23,3	1 115	47,4	1 259	18,3	2 051	8,2
SAINT-CLOUD	3 123	60,7	21,6	312	47,4	469	29,0	779	10,1

COMMUNES										
ALLOCATIRES			Allocataires monoparentaux			Allocataires ayant besoin d'accueil pour leur(s) enfant(s) de moins de 3 ans				
Nombre	don't percevait une ou des prestations liées à la AFAM	Percevait une ou des prestations liées à la AFAM	Nombre	don't percevait une ou des prestations liées à la AFAM	Percevait une ou des prestations liées à la AFAM	Nombre	Percevait une ou des prestations liées à la AFAM	Percevait une ou des prestations liées à la AFAM	Nombre	Percevait une ou des prestations liées à la AFAM
SCEAUX	1 953	51,7	18,6	215	37,2	241	27,8	391	9,0	8,4
SEVRES	2 743	60,9	23,8	356	47,2	438	27,6	747	7,0	6,5
SURESNES	4 847	51,0	24,1	612	51,5	719	27,8	1 248	9,6	10,6
VANVES	2 898	51,3	23,1	376	43,6	424	28,8	696	6,5	7,0
VAUCLERSSEN	773	76,5	20,1	43,6	42,7	123	30,1	208	10,6	14,1
VILLE-DAVRAY	1 215	68,7	19,7	104	47,1	177	26,6	304	8,3	8,3
VILLENEUVE-LA-GARENNE	3 808	55,4	26,0	651	52,1	412	9,0	944		
HAUTS DE SEINE	180 466	50,7	23,4	24 637	49,6	23 467	22,1	43 458	7,0	

LES PRESTATIONS LIÉES AUX ENFANTS

Les allocataires percevant une ou des prestations d'entretien

Moyenne départementale : 50,7 %



Dans la moitié du département, au moins un allocataire sur deux touche les prestations d'entretien. Ils sont essentiellement concentrés dans les communes résidentielles du centre.

LES AIDES AU LOGEMENT

LES AIDES AU LOGEMENT

Les aides au logement se répartissent de la façon suivante : 39 % d'allocation logement à caractère social (ALS), 36 % aide personnalisée au logement (APL) et 26 % allocation logement à caractère familial (ALF). Les aides au logement se répartissent de la façon suivante : 39 % d'allocation logement, ce qui représente près d'un allocataire sur deux et 14 % des ménages. Cette dernière part est nettement plus élevée à Gennerville et Villeneuve-la-Garenne, communes où le parc social est particulièrement important et à Chatenay-Malabry et Nanterre qui conjuguent une forte densité de logements sociaux et de résidences d'étudiants.

Près de 81 000 allocataires des Hauts-de-Seine bénéficient d'une aide au logement, située à Marne-la-Coguette, Neuilly-sur-Seine et Vaucresson. Les plus faibles parts des ménages bénéficiant d'aides au logement se situent à Marne-la-Coguette, Neuilly-sur-Seine et Vaucresson. Les aides au logement versées par la CAF participent à solvabiliser les ménages à revenus modestes, résidants ou sous-locataires, accédants à la propriété, d'un centre d'hébergement pour handicapés, etc. Ces aides ne sont versées que si leur montant est supérieur à 100 F/mois.

POUR MIEUX COMPRENDRE

L'APL est versée au bailleur ou à l'organisme de crédit qui la déduit du montant des loyers ou de la mensualité remboursée.

ALS : cette aide au logement est versée aux personnes et aux familles qui ne peuvent prétenir ni à LALF, ni à LPL. Le montant de LALF, comme les autres aides au logement, est fonction de plusieurs paramètres.

APL : cette prestation est réservée aux locataires d'un logement conventionné (entre l'Etat et le bailleur), aux accédants à la propriété et aux propriétaires qui remboursent un prêt aidé à l'accès à la propriété ou un prêt conventionnel pour acquérir, améliorer ou agrandir leur logement, neuf ou ancien. Autre condition de charge pour l'accès à l'APL, de nombreux facteurs interviennent pour calculer le montant de LALF.

ALF : elle est destinée aux familles dont le logement correspond à certaines conditions de confort et de superficie. Plusieurs facteurs : dépenses (plafondées) de correspont à certaines conditions de confort et de logement, statut d'occupation, taille de la famille,

Trois sortes d'aides au logement versées par la CAF participent à solvabiliser les ménages à revenus modestes, résidants ou sous-locataires, accédants à la propriété, d'un centre d'hébergement pour handicapés, etc. Ces aides ne sont versées que si leur montant est supérieur à 100 F/mois.

Les bénéficiaires de LALF, personnes âgées, chômeurs, bénéficiaires du RMI, etc. populaion hétérogène : étudiants, personnes âgées, logement, est fonction de plusieurs paramètres.

LES AIDES AU LOGEMENT

COMMUNES	MENAGES		ALLOCATAIRES		BENEFICIAIRES D'UNE AIDE AU LOGEMENT			
	Nombre	dont bénéficiaires d'une aide au logement (%)	Nombre	dont bénéficiaires d'une aide au logement (%)	Nombre	Part d'ALF (%)	Part d'ALS (%)	Part d'APL (%)
ANTONY	21 500	16,2	7 769	44,8	3 479	22,5	48,7	28,8
ASNIERES-SUR-SEINE	31 498	14,0	9 380	47,1	4 415	34,5	36,9	28,6
BAGNEUX	14 229	21,9	5 608	55,7	3 121	22,6	21,1	56,2
BOIS-COLOMBES	10 960	10,1	2 766	39,8	1 102	38,9	48,8	12,3
BOULOGNE-BILLANCOURT	49 458	10,2	12 074	41,8	5 043	27,1	59,7	13,2
BOURG-LA-REINE	7 922	10,1	2 038	39,3	801	22,8	56,4	20,7
CHATENAY-MALABRY	10 859	29,4	5 282	60,4	3 189	9,6	47,5	42,9
CHATILLON	10 828	13,4	3 380	43,0	1 452	24,0	30,2	45,7
CHAVILLE	7 389	11,2	2 087	39,5	825	24,5	41,5	34,1
CLAMART	19 094	10,7	5 618	36,5	2 050	29,3	39,7	31,0
CLICHY	22 657	16,0	6 810	53,3	3 629	28,1	39,3	32,5
COLOMBES	31 237	18,5	11 673	49,4	5 769	26,3	24,2	49,5
COURBEVOIE	30 113	9,6	7 490	38,7	2 899	35,0	48,9	16,1
FONTENAY-AUX-ROSES	9 488	16,3	3 182	48,5	1 542	15,7	40,7	43,6
GARCHES	7 090	7,1	1 970	25,4	500	24,0	45,6	30,4
GARENNE-COLOMBES (La)	10 214	9,9	2 631	38,6	1 015	33,8	48,3	17,9
GENNEVILLIERS	16 253	25,2	7 192	56,9	4 094	30,4	20,6	49,0
ISSY-LES-MOULINEAUX	20 341	14,7	6 330	47,2	2 985	21,2	43,9	34,9
LEVALLOIS-PERRET	23 223	12,4	6 374	45,1	2 876	24,9	56,3	18,8
MALAKOFF	13 935	13,7	3 815	50,0	1 909	28,4	35,4	36,2
MARNES-LA-COQUETTE	560	2,9	153	10,5	16		68,8	
MEUDON	18 002	9,3	5 084	32,8	1 669	31,9	34,3	33,9
MONTROUGE	18 725	12,4	4 595	50,4	2 318	26,1	53,6	20,3
NANTERRE	30 457	25,6	14 279	54,6	7 790	21,5	26,5	52,0
NEUILLY-SUR-SEINE	29 433	4,9	5 532	25,9	1 432	15,4	76,6	8,0
PLESSIS-ROBINSON (Le)	8 424	14,1	2 617	45,3	1 186	16,4	19,0	64,6
PUTEAUX	19 132	11,6	5 233	42,3	2 216	35,7	47,4	16,9
RUEIL-MALMAISON	26 494	10,7	8 144	34,9	2 845	30,1	35,5	34,4
SAINT-CLOUD	11 987	7,5	3 123	28,9	903	23,1	53,3	23,6

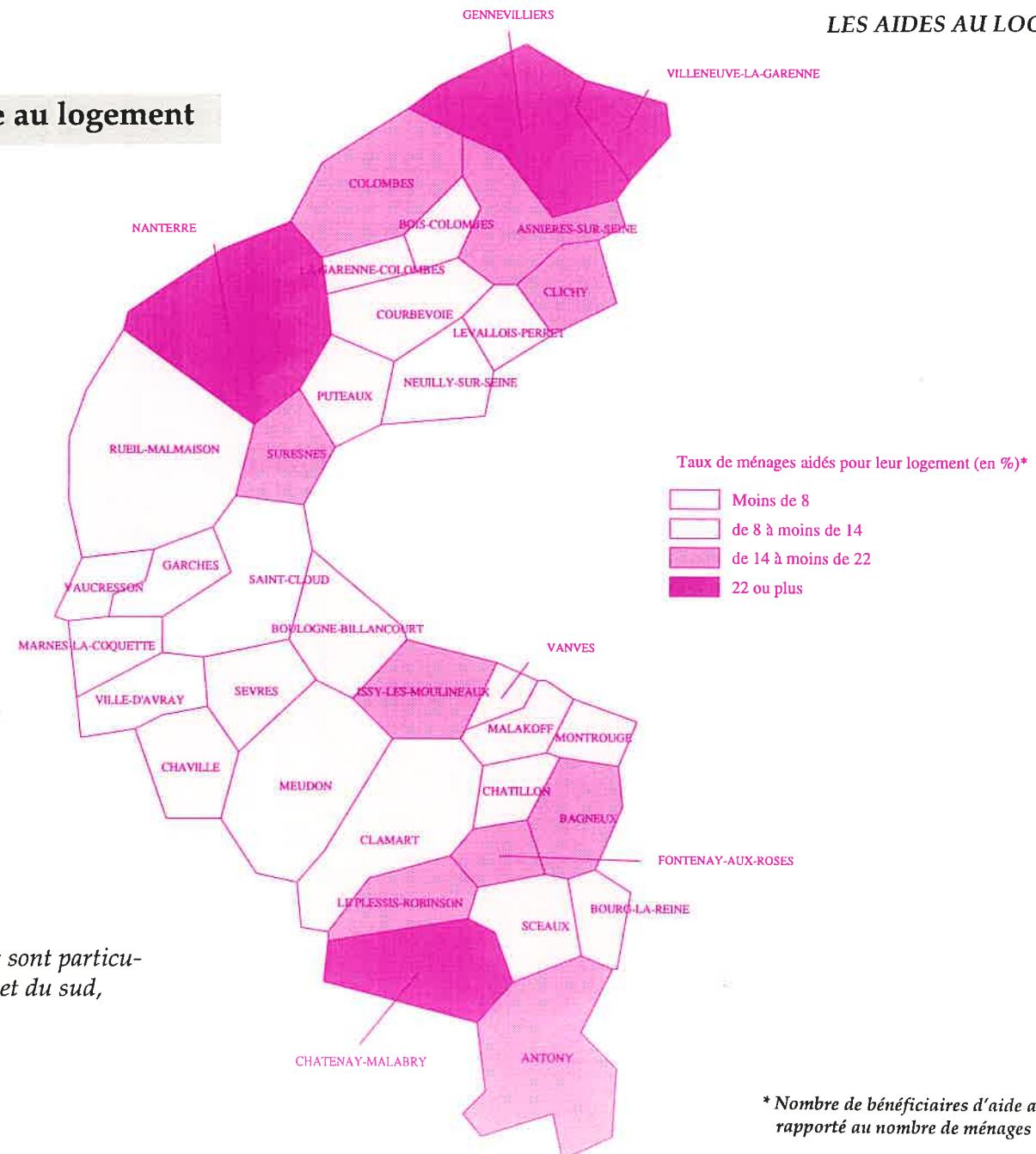
COMMUNES	LES AIDES AU LOGEMENT							
	MENAGES	ALLOCATIRES	BENEFICIAIRES D'UNE AIDE AU LOGEMENT	Nombre don bénéficiaires d'une aide au logement (%)	Nombre d'une aide au logement (%)	Part d'ALF (%)	Part d'ALS (%)	Part d'APL (%)
SCEAUX	7 482	1 953	10,8	41,2	805	14,5	53,0	32,4
SEVRES	8 737	2 743	10,4	33,3	913	19,5	32,2	48,3
SURESNES	15 514	4 847	14,0	44,9	2 177	19,0	31,2	49,8
VANVES	11 867	2 898	10,8	44,1	1 277	19,7	32,6	47,8
VAUCLERESSON	3 058	773	3,9	15,3	118	36,4	37,3	26,3
VILLE-DAVRAY	4 543	1215	6,3	23,6	287	22,0	69,7	8,4
VILLENEUVE-LA-GARENNE	8 243	3 808	26,9	58,2	2 218	29,8	14,8	55,3
HAUTS DE SEINE	590 946	180 466	13,7	44,8	80 865	25,5	38,7	35,8

Sources : Insee-RP 1990
Carif au 31.12.1993

LES AIDES AU LOGEMENT

Les ménages percevant une aide au logement

Moyenne départementale : 13,7 %



Les ménages bénéficiaires des aides au logement sont particulièrement présents dans les communes du nord et du sud, où le parc social est relativement important.

LA PRECARITE

LA PRÉCARTIE

Nanterre enregistre le plus fort taux de ménages bénéficiaires du RMI avec 66 % suivie par Gennevilliers (64 %), Colombes (42 %) et Villeneuve-la-Garenne (42 %). Les bénéficiaires du RMI sans enfant sont majoritaires (78 %). Les familles monoparentales et les couples avec enfants représentent 22 % des RMIstes. Ce taux atteint 30 % à Bois-Colombes, Chatenay-Malabry et Villeneuve-la-Garenne.

Nanterre enregistre le plus fort taux de ménages bénéficiaires du RMI avec 66 % suivie par Gennevilliers (64 %), Colombes (42 %) et Villeneuve-la-Garenne (42 %). Les bénéficiaires du RMI sans enfant sont majoritaires (78 %). Les familles monoparentales et les couples avec enfants représentent 22 % des RMIstes. Ce taux atteint 30 % à Bois-Colombes, Chatenay-Malabry et Villeneuve-la-Garenne. Ce taux est inférieur à 4 % à Gardechies, Ville d'Avray et Fontenay, tandis qu'il varie de 11 % à 15 % à Chichy, Nanterre, Puteaux, Villeneuve-la-Garenne et Gennevilliers.

Le RMI est une allocation différentielle : son montant maximum varie en fonction de la taille du ménage ; il est calculé trimestriellement et versé mensuellement. Le RMI est une allocation différentielle : son montant maximum garantit par l'APL.

Le RMI permet d'accéder à des droits sociaux complets tels que la sécurité sociale et/ou professionnelle, à être couverte comme une assurance maladie.

Le RMI permet d'accéder à des droits sociaux complets tels que la sécurité sociale et/ou professionnelle, à être couverte comme une assurance maladie.

Le RMI permet d'accéder à des droits sociaux complets tels que la sécurité sociale et/ou professionnelle, à être couverte comme une assurance maladie.

POUR MIEUX COMPRENDRE

RMI : cette prestation, destinée à aider d'abord à l'insertion sociale et/ou professionnelle, a été conçue comme une

assurance sociale qui soutient deux mais aussi celles de la famille. Un handicap peut recevoir deux allocations. La montant de chaque peut dépendre de sa famille. Une personne handicapee qui soutient deux allocations. La montant de chaque peut dépendre de sa famille. Un

handicap, apprécier par la commission technique d'orientation et de ressources modestes, dont le

AAH : cette prestation s'adresse aux personnes handicapees disposant de ressources modestes, dont le

AAH : cette prestation permet aux parents isolés (ou à la femme enceinte) de disposer temporairement d'un certain niveau de ressources.

APT : elle permet aux parents isolés (ou à la femme enceinte) de faire éventuellement un apport au revenu garant par l'APL.

Le RMI est une allocation différentielle : son montant maximum varie en fonction de la taille du ménage ; il est calculé trimestriellement et versé mensuellement. Le RMI est une allocation différentielle : son montant maximum garantit par l'APL.

Le RMI permet d'accéder à des droits sociaux complets tels que la sécurité sociale et/ou professionnelle, à être couverte comme une assurance maladie.

Le RMI permet d'accéder à des droits sociaux complets tels que la sécurité sociale et/ou professionnelle, à être couverte comme une assurance maladie.

Le RMI permet d'accéder à des droits sociaux complets tels que la sécurité sociale et/ou professionnelle, à être couverte comme une assurance maladie.

Le RMI permet d'accéder à des droits sociaux complets tels que la sécurité sociale et/ou professionnelle, à être couverte comme une assurance maladie.

Le RMI permet d'accéder à des droits sociaux complets tels que la sécurité sociale et/ou professionnelle, à être couverte comme une assurance maladie.

Le RMI permet d'accéder à des droits sociaux complets tels que la sécurité sociale et/ou professionnelle, à être couverte comme une assurance maladie.

Le RMI permet d'accéder à des droits sociaux complets tels que la sécurité sociale et/ou professionnelle, à être couverte comme une assurance maladie.

Le RMI permet d'accéder à des droits sociaux complets tels que la sécurité sociale et/ou professionnelle, à être couverte comme une assurance maladie.

Le RMI permet d'accéder à des droits sociaux complets tels que la sécurité sociale et/ou professionnelle, à être couverte comme une assurance maladie.

Le RMI permet d'accéder à des droits sociaux complets tels que la sécurité sociale et/ou professionnelle, à être couverte comme une assurance maladie.

Le RMI permet d'accéder à des droits sociaux complets tels que la sécurité sociale et/ou professionnelle, à être couverte comme une assurance maladie.

Le RMI permet d'accéder à des droits sociaux complets tels que la sécurité sociale et/ou professionnelle, à être couverte comme une assurance maladie.

Le RMI permet d'accéder à des droits sociaux complets tels que la sécurité sociale et/ou professionnelle, à être couverte comme une assurance maladie.

AAH est fixe pour un an. Ce ne sont pas les propres ressources de la personne handicapee qui sont évaluées mais celles de la famille. Un couple peut recevoir deux allocations. La montant de chaque peut dépendre de sa famille. Une personne handicapee qui soutient deux allocations. La montant de chaque peut dépendre de sa famille. Un

handicap, apprécier par la commission technique d'orientation et de ressources modestes, dont le

AAH : cette prestation s'adresse aux personnes handicapees disposant de ressources modestes, dont le

AAH : cette prestation permet aux parents isolés (ou à la femme enceinte) de disposer temporairement d'un certain niveau de ressources.

APT : elle permet aux parents isolés (ou à la femme enceinte) de faire éventuellement un apport au revenu garant par l'APL.

Le RMI apparaît le minimum social le plus "pauvre", Le RMI constitue des indicateurs de charge sont différents. Ils constituent des personnes (ou ménages) à modalités de prise en compte des personnes (ou ménages) à "pauvreté". Le RMI apparaît le minimum social le plus "pauvre", le montant de l'AAH est réduit.

Longue durée, le montant de l'AAH est réduit.

En cas de placement, de détention, ou d'hospitalisation de minimum social à une catégorie spécifique de personnes.

L'AAH, prestation sociale non contributive, assure ainsi un longue durée, le montant de l'AAH est réduit.

La proportion de ménages bénéficiaires de l'AAH varie de 5 % à Ville d'Avray, à 19 % à Nanterre où est implantée « La Maison de Nanterre »,

La proportion de ménages bénéficiaires de l'AAH varie de type de population.

Robinson contribue à expliquer, pour partie, ce taux élevé.

Centres d'hébergement pour mères célibataires notamment au Plessis-sous-Robinson, Bagneux et Fontenay-aux-Roses. La présence de

IAP : au nord, Villeneuve-la-Garenne, Gennevilliers et Nanterre, et au sud, Le Plessis-Robinson, Bagneux et Fontenay-aux-Roses. La moyenne concerne

Six communes ont des taux deux fois supérieurs à la moyenne concernant

44% pour l'Ile-de-France.

Le taux moyen cumulé de ces trois indicateurs de pauvreté est de 38 % contre

handicapé (AAH) et 25 % le revenu minimum d'insertion (RMI). Le taux

vent l'allocation de parent isolé (APT), 10 % l'allocation pour adulte

Parmi les 590 946 ménages résidant dans les Hauts-de-Seine, 3 % perçoivent

LA PRECARITE

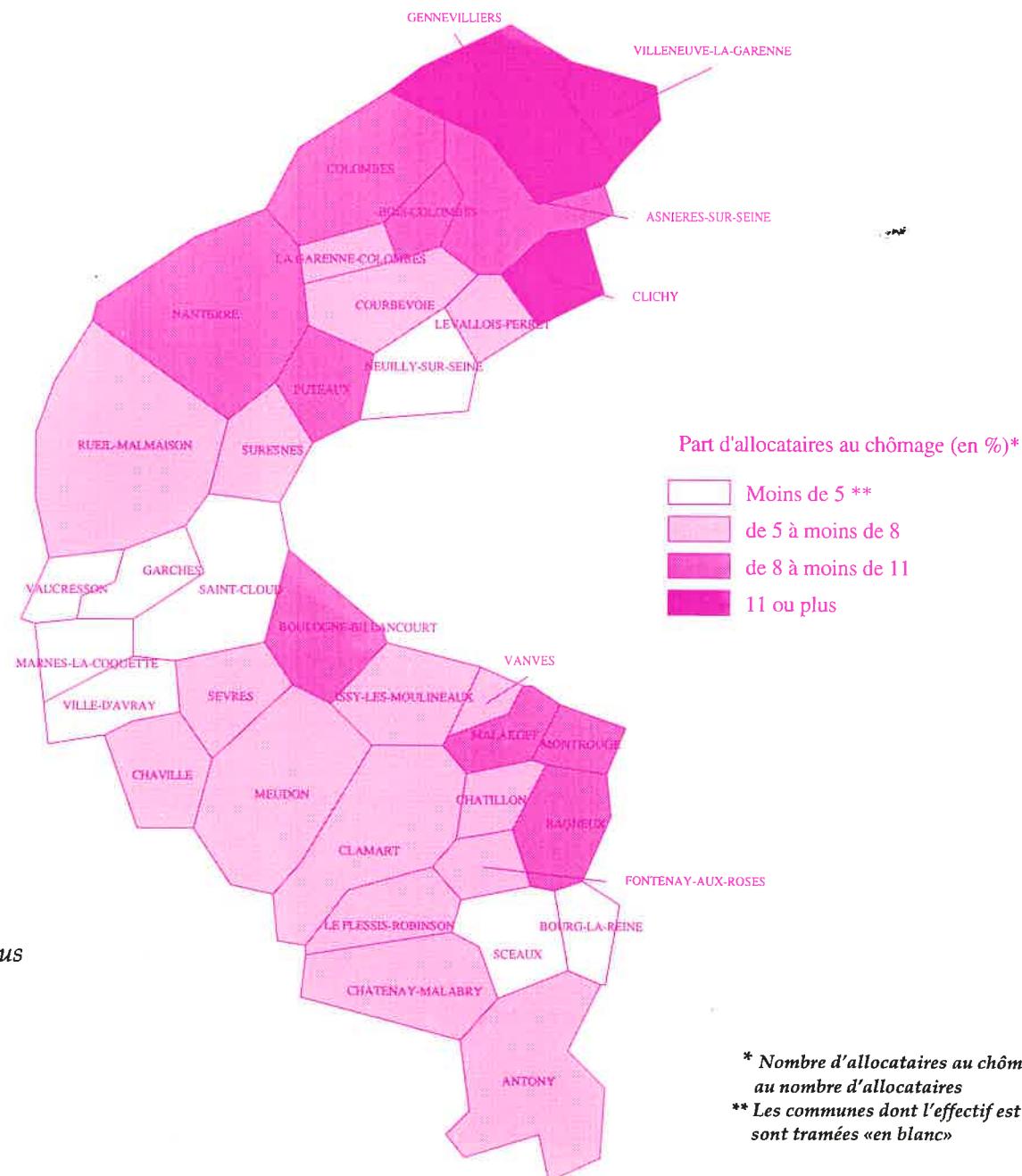
COMMUNES	MENAGES				RMI				Part d'allocataires au chômage (%)
	Nombre	dont bénéficiaires de l'API (pour mille)	dont bénéficiaires de l'AAH (pour mille)	dont bénéficiaires du RMI (pour mille)	Nombre	dont sans enfant (%)	dont familles monoparentales (%)	dont couples avec enfant(s) (%)	
ANTONY	21 500	4,4	11,8	20,6	443	77,0	13,5	9,5	5,1
ASNIERES-SUR-SEINE	31 498	2,8	9,6	19,7	621	71,0	17,6	11,4	9,4
BAGNEUX	14 229	5,1	17,1	36,8	523	77,4	15,5	7,1	9,8
BOIS-COLOMBES	10 960	1,8	8,0	20,8	228	68,9	16,7	14,5	8,5
BOULOGNE-BILLANCOURT	49 458	1,6	7,9	19,8	978	82,3	9,4	8,3	8,7
BOURG-LA-REINE	7 922	0,8	12,2	10,4	82				4,9
CHATENAY-MALABRY	10 859	4,6	13,5	23,6	256	70,3	16,8	12,9	5,0
CHATILLON	10 828	4,8	8,9	20,4	221	78,7	14,0	7,2	7,4
CHAVILLE	7 389	0,8	13,0	13,5	100	91,0	5,0		5,0
CLAMART	19 094	2,3	9,9	19,6	375	81,1	10,1	8,8	6,2
CLICHY	22 657	2,8	8,3	35,3	799	75,6	12,5	11,9	11,4
COLOMBES	31 237	5,1	16,6	42,4	1 326	72,4	13,7	14,0	10,1
COURBEVOIE	30 113	1,8	6,5	15,9	480	76,9	11,9	11,3	7,1
FONTENAY-AUX-ROSES	9 488	5,3	8,7	17,2	163	83,4	12,9	3,7	5,4
GARCHES	7 090	1,1	6,8	10,0	71				3,4
GARENNE-COLOMBES (La)	10 214	2,5	7,1	19,4	198	74,7	11,6	13,6	6,1
GENNEVILLIERS	16 253	5,4	14,8	63,9	1 039	73,5	13,5	13,0	14,5
ISSY-LES-MOULINEAUX	20 341	2,2	8,7	22,6	460	79,8	11,3	8,9	7,8
LEVALLOIS-PERRET	23 223	1,3	9,1	21,1	491	80,2	9,6	10,2	6,8
MALAKOFF	13 935	3,2	10,8	26,4	368	76,6	12,0	11,4	9,8
MARNES-LA-COQUETTE	560		17,9						
MEUDON	18 002	2,3	10,2	17,5	315	82,2	11,1	6,7	6,6
MONTROUGE	18 725	1,9	7,0	21,7	406	79,1	11,3	9,6	8,8
NANTERRE	30 457	5,8	19,1	66,0	2 009	81,7	9,0	9,3	10,9
NEUILLY-SUR-SEINE	29 433	0,5	6,5	12,5	369	84,3	9,8	6,0	3,9
PLESSIS-ROBINSON (Le)	8 424	5,0	13,9	16,6	140	81,4	13,6	5,0	5,7
PUTEAUX	19 132	1,8	7,4	26,9	514	78,4	9,9	11,7	10,7
RUEIL-MALMAISON	26 494	1,7	9,0	14,3	379	83,4	10,3	6,3	5,7
SAINT-CLOUD	11 987	0,8	10,0	9,4	113	84,1	10,6	5,3	3,8

Sources : Insee-RP 1990
Cal au 31.12.1993

COMMUNES	MENAGES										RMI									
	Part d'allocations au chômage (%)	Nombre	don't bénéficiaries de l'API	don't bénéficiaries du RMI	don't familles monoparentales	don't couples sans enfant	(%)	Nombre	don't bénéficiaries de l'API	don't bénéficiaries du RMI	don't familles monoparentales	don't couples avec enfant(s)	(%)	Nombre	don't bénéficiaries de l'API	don't bénéficiaries du RMI	don't familles monoparentales	don't couples avec enfant(s)	(%)	
SCEAUX	7 482	1,1	9,5	10,7	80	86,6	9,2	7482	1,1	9,5	10,7	86,6	9,2	4,1	6,2	11,5	12,0	142	4,2	6,2
SURBESSES	8 737	1,1	9,5	10,7	80	86,6	9,2	11 867	1,6	11,5	12,0	10,9	10,2	6,7	6,7	18,4	285	151	79,5	9,9
VANVES	15 514	3,4	6,9	16,3	142	86,6	9,2	11 867	1,6	11,5	12,0	10,9	10,2	6,7	6,7	18,4	285	151	79,5	9,9
SURBESSES	3 058	2,0	11,5	16,3	142	86,6	9,2	11 867	6,1	12,7	12,7	10,9	10,2	6,7	6,7	18,4	285	151	79,5	9,9
VAUCLERESSON	4 543	1,3	4,6	5,2	7,2	22	4,2	8 243	5,2	16,3	42,2	348	68,4	15,8	15,8	2,5	3,2	3,2	3,2	3,2
VILLE-DAVRAY	3 058	1,3	4,6	5,2	7,2	22	4,2	8 243	5,2	16,3	42,2	348	68,4	15,8	15,8	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
VILLENEUVE-LA-GARENNE	590 946	2,7	10,2	24,6	14 531	78,1	11,8	10,1	5,2	16,3	42,2	348	68,4	15,8	15,8	11,7	11,7	11,7	11,7	11,7
HAUTS DE SEINE																				

Les allocataires au chômage

Moyenne départementale : 8 %



La densité de chômeurs parmi les allocataires est plus élevée au nord du département.

DONNEES DE L'ILE-DE-FRANCE PAR DEPARTEMENT ET VILLE NOUVELLE

DEPARTEMENTS	Population sans doubles comptes	MENAGES				FAMILLES		ALLOCATAIRES	
		Nombre	(a) dont couverts par la CAF (%)	(a) dont résidents en HLM (%)	(a) dont bénéficiaires d'une aide au logement (%)	Nombre	dont avec enfant(s) de moins de 20 ans (%)	Nombre	dont bénéficiaires des "allocations familiales" (%)
PARIS	2 152 423	1 095 108	27,1	12,3	14,7	504 604	44,3	296 967	32,6
HAUTS-DE-SEINE	1 391 658	590 946	30,5	23,3	13,7	369 336	49,6	180 466	46,8
SEINE-SAINT-DENIS	1 381 197	508 631	41,8	32,2	22,3	367 028	55,6	212 479	47,9
VAL-DE-MARNE	1 215 538	471 503	34,3	25,2	16,0	330 760	51,7	161 707	47,9
PETITE COURONNE	3 988 393	1 571 080	35,3	26,8	17,2	1 067 124	52,3	554 652	47,5
SEINE-ET-MARNE	1 078 166	369 604	40,1	18,5	18,3	294 200	58,8	148 136	59,5
YVELINES	1 307 150	459 396	36,4	18,8	14,5	356 788	57	167 233	60,5
ESSONNE	1 084 824	379 272	37,9	20,1	16,5	299 256	56,3	143 823	56,3
VAL-D'OISE	1 049 598	358 231	41,5	24,0	19,4	283 920	58,6	148 600	57,5
GRANDE COURONNE	4 519 738	1 566 503	38,8	20,2	17,0	1 234 164	57,6	607 792	58,5
ILE-DE-FRANCE	10 660 554	4 232 691	34,5	20,6	16,5	2 805 892	53,2	1 459 411	49,1
VILLES NOUVELLES									
Cergy-Pontoise	159 152	49 943	55,7	33,1	30,2	40 852	69,6	27 826	57,0
Evry	73 372	23 974	57,4	36,8	33,5	19 300	68,6	13 773	50,0
Marne-la-Vallée	210 835	69 526	46,8	25,6	22,8	56 436	64,1	32 542	58,8
Saint-Quentin-en-Yvelines	128 663	39 633	53,0	35,6	25,1	33 500	71,5	20 987	61,0
Sénart	81 776	24 410	49,9	21,7	24,4	21 432	70,5	12 171	67,8

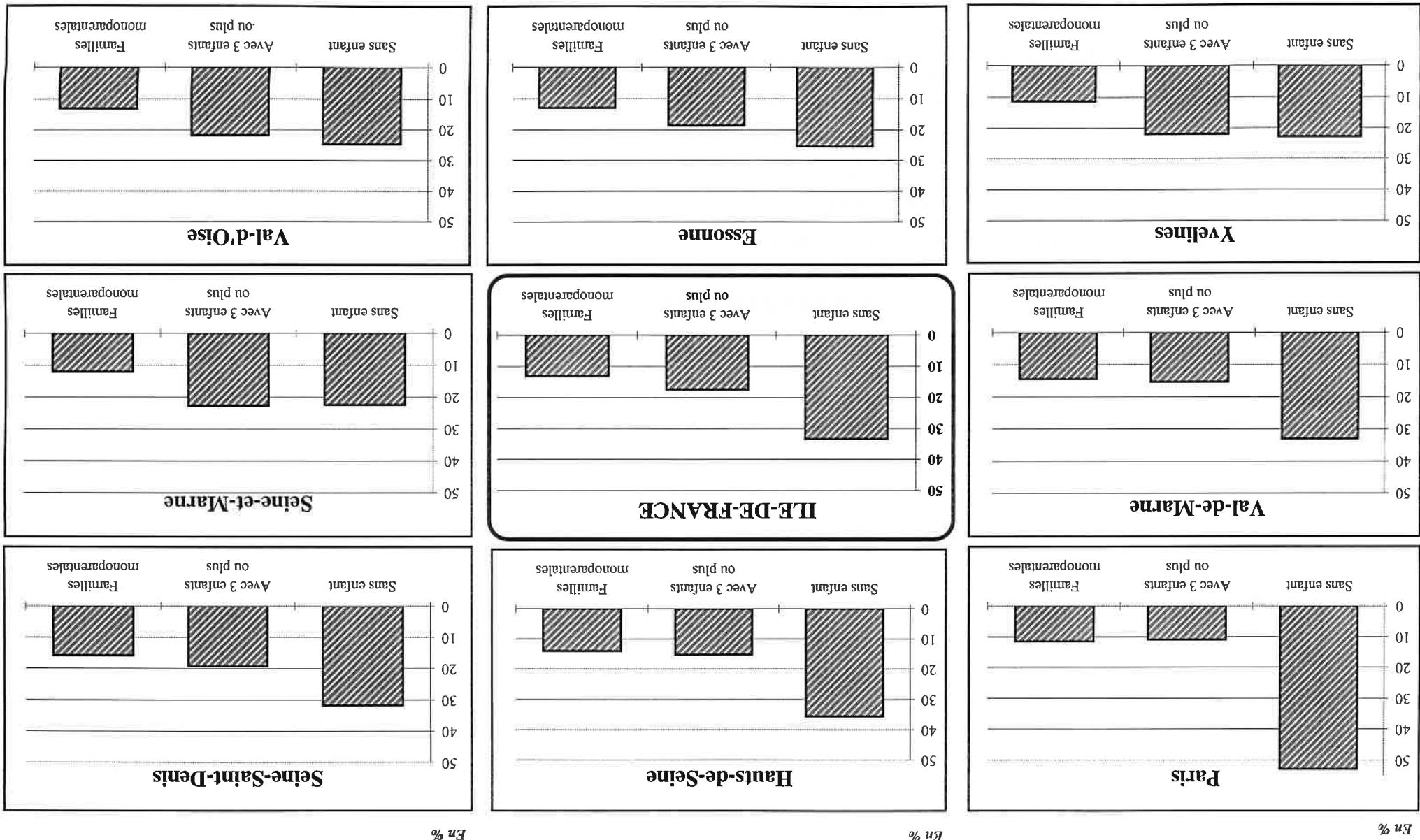
Sources : Insee RP-1990

Caf au 31.12.1993

(a) On peut supposer que les ratios sont légèrement surestimés puisqu'on rapporte des données de 1993 à celles de 1990.

GRAPHIQUES

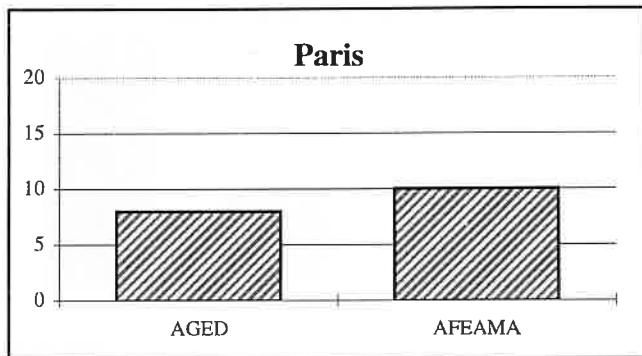
- Allocataires selon leur composition familiale
- Bénéficiaires de prestations liées aux modes de garde des jeunes enfants
- Ménages bénéficiaires de minima sociaux
- Bénéficiaires du RMI selon leur composition familiale
- Répartition des aides au logement



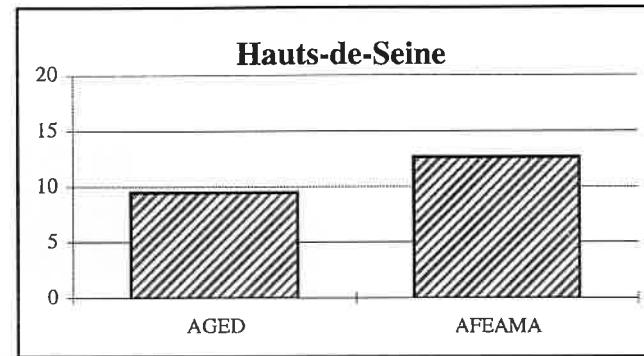
ALLLOCATIRES SELON LEUR COMPOSITION FAMILIALE
(en pourcentage)

BENEFICIAIRES DE PRESTATIONS LIEES AUX MODES DE GARDE DES JEUNES ENFANTS *
 (en pourcentage)

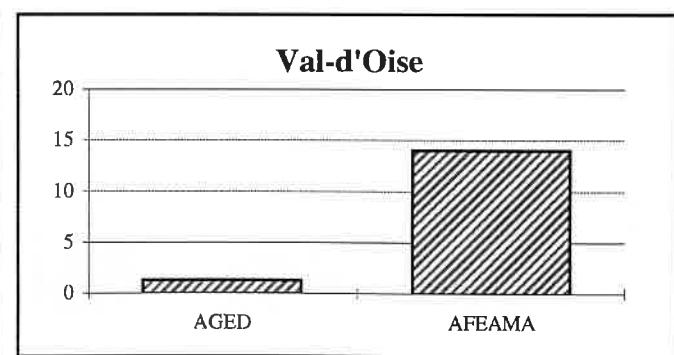
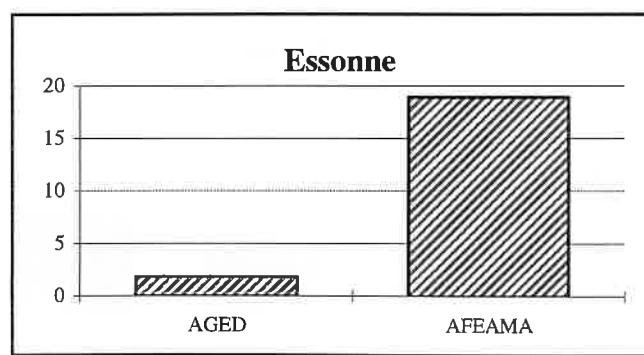
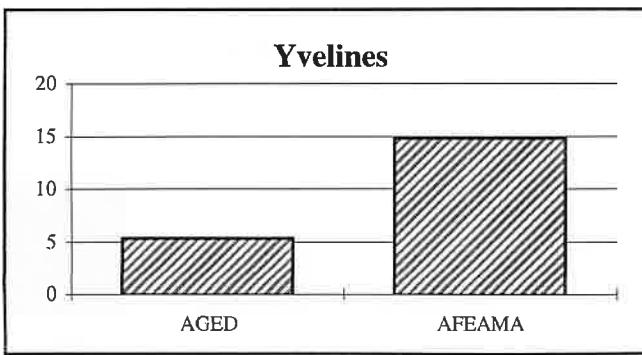
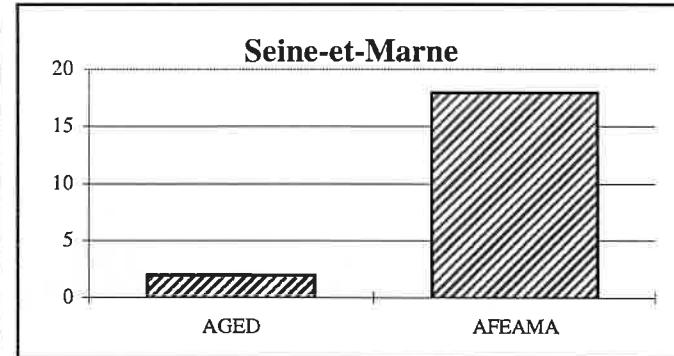
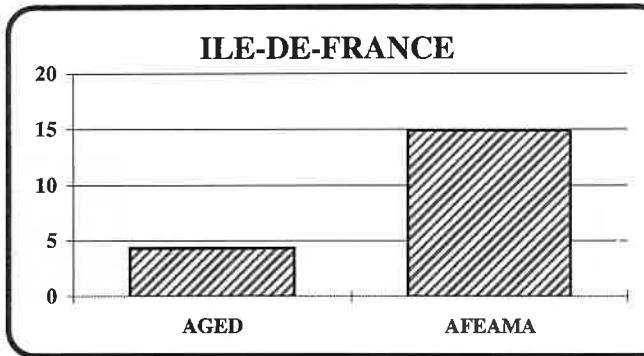
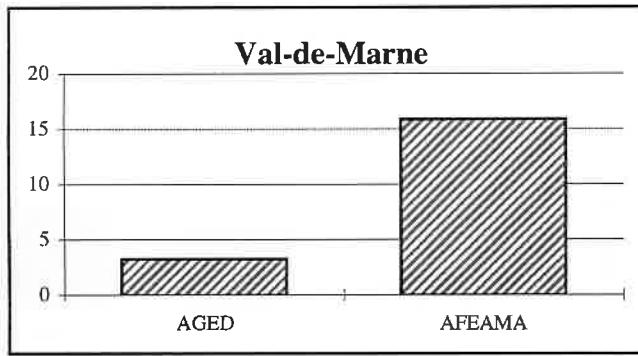
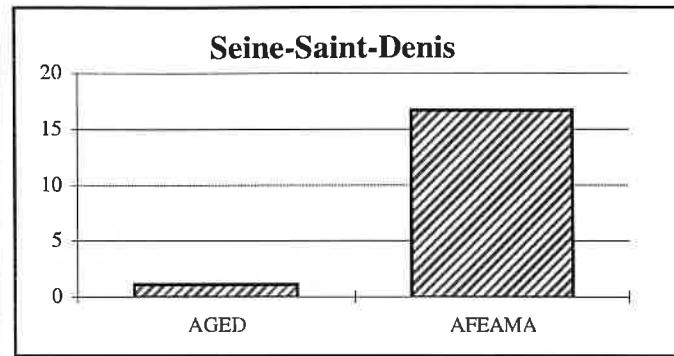
En %



En %

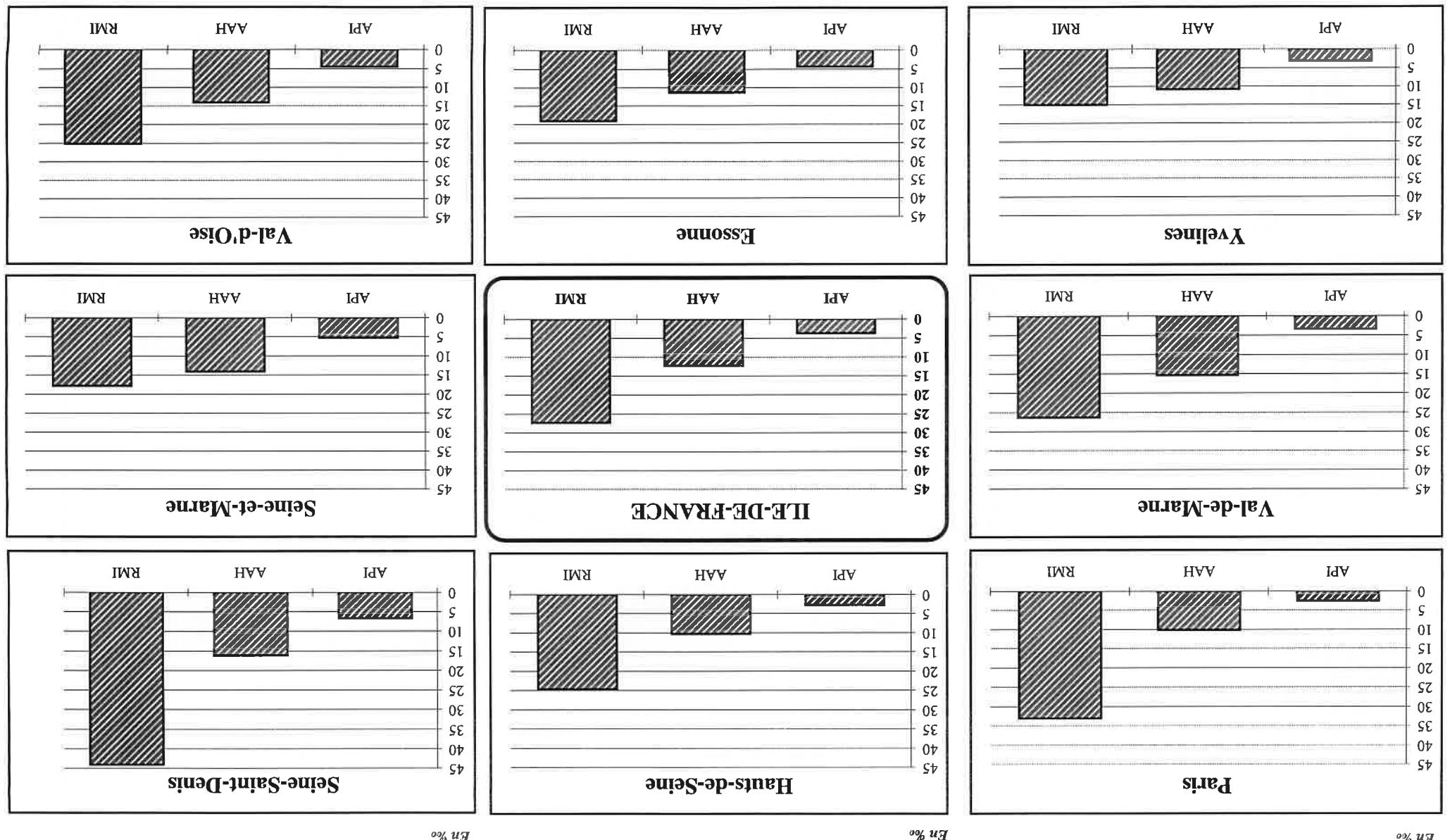


En %



Source : Caf au 31.12.1993

* Il s'agit de la part des bénéficiaires de l'allocation de garde d'enfant à domicile ou de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée parmi les allocataires ayant un enfant de moins de 3 ans, où le couple ou le parent isolé occupe un emploi.



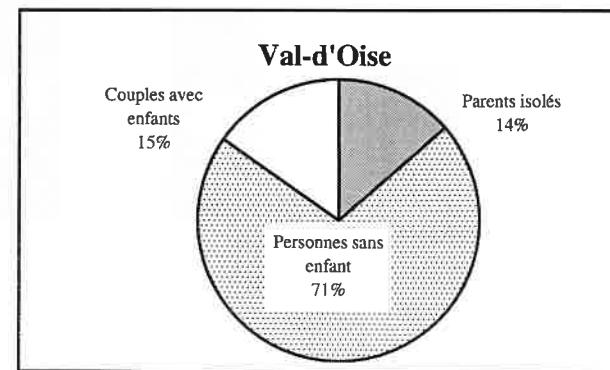
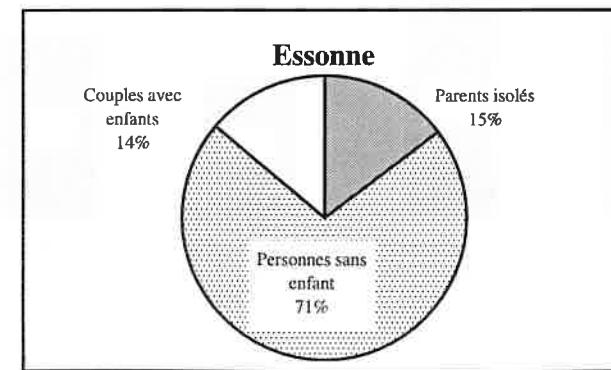
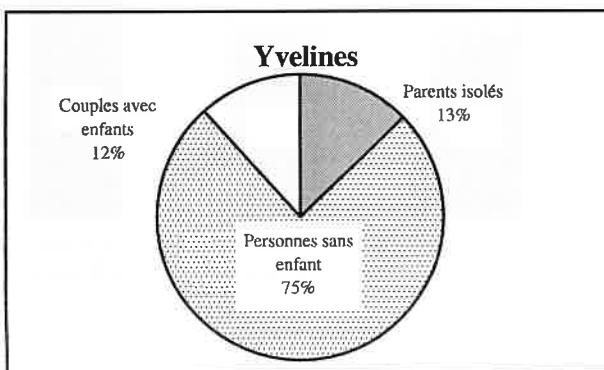
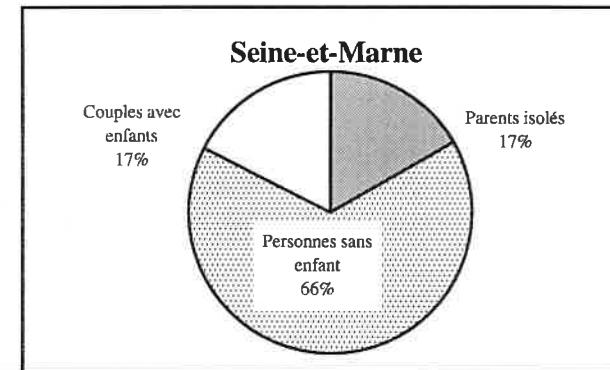
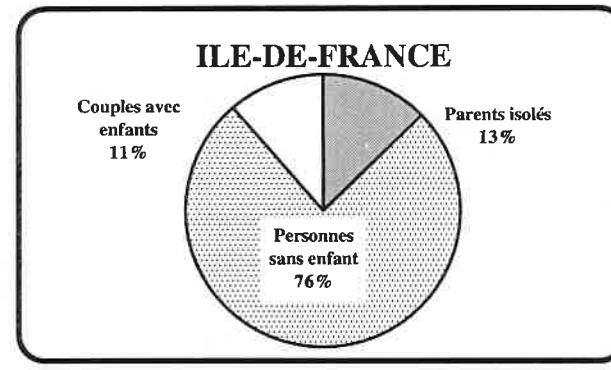
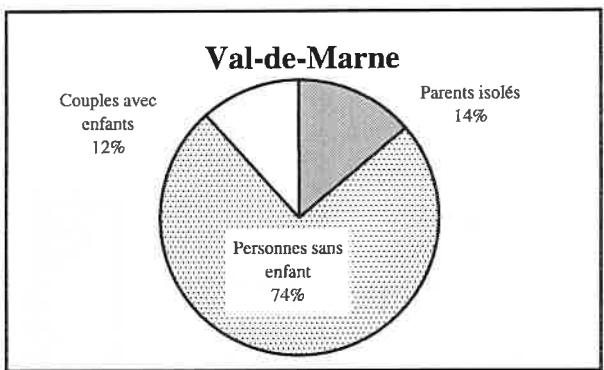
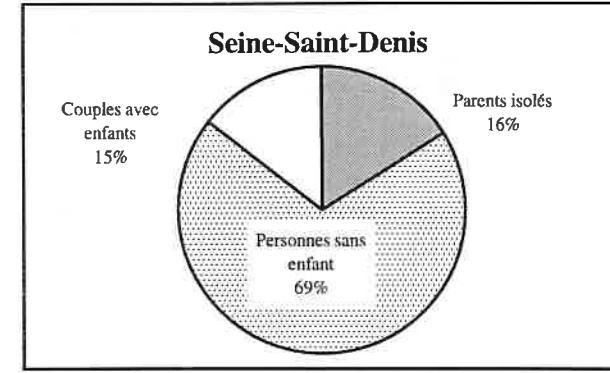
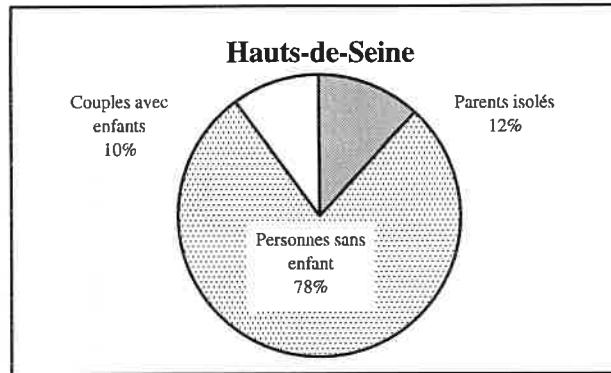
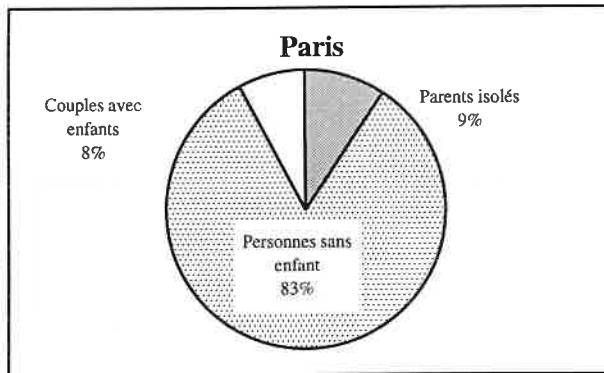
MENAGES BENEFICIAIRES DE MINIMA SOCIAUX (API, AAH, RMI)*
(en pour mille)

En %

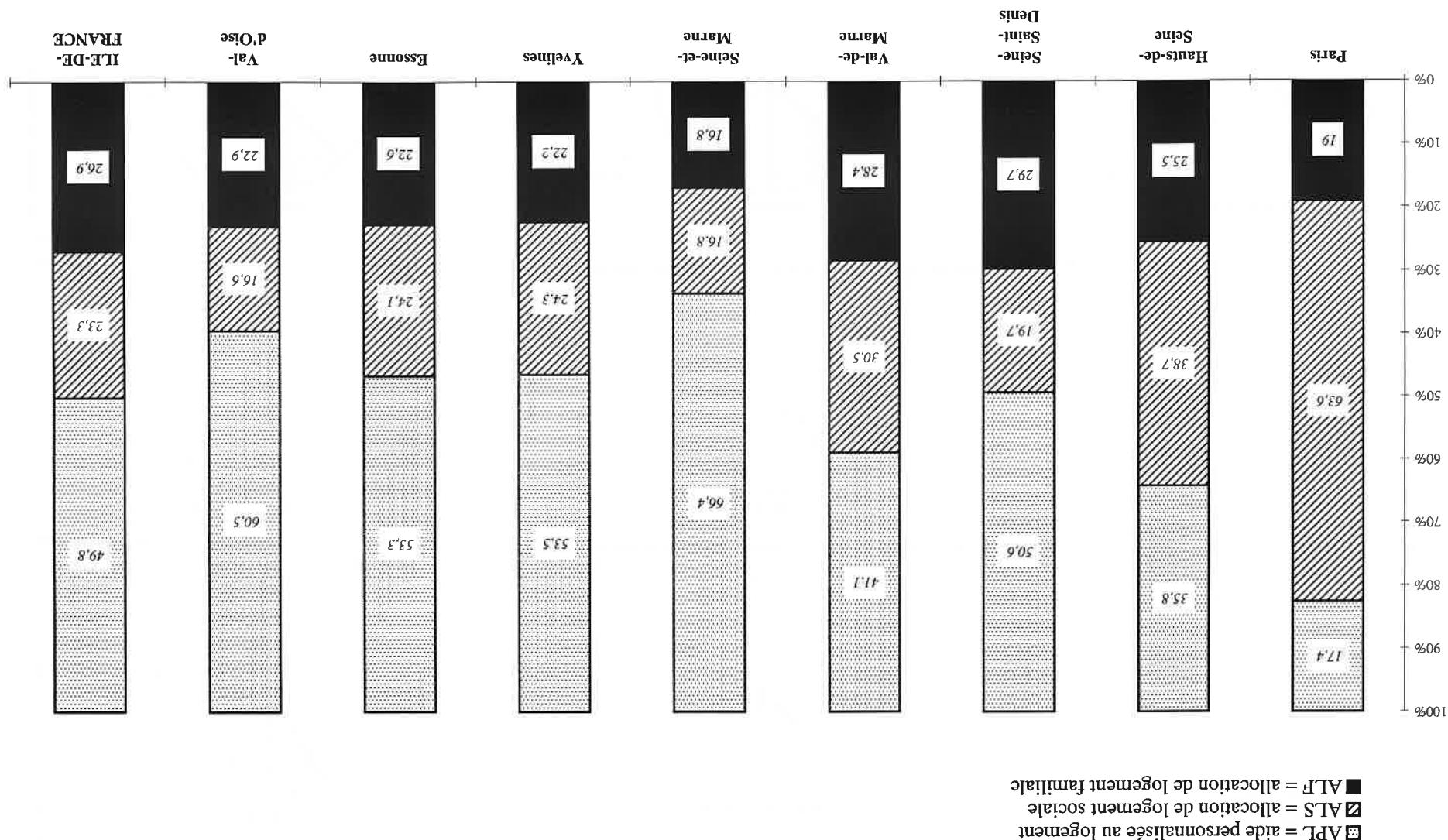
En %

En %

BENEFICIAIRES DU RMI SELON LEUR COMPOSITION FAMILIALE



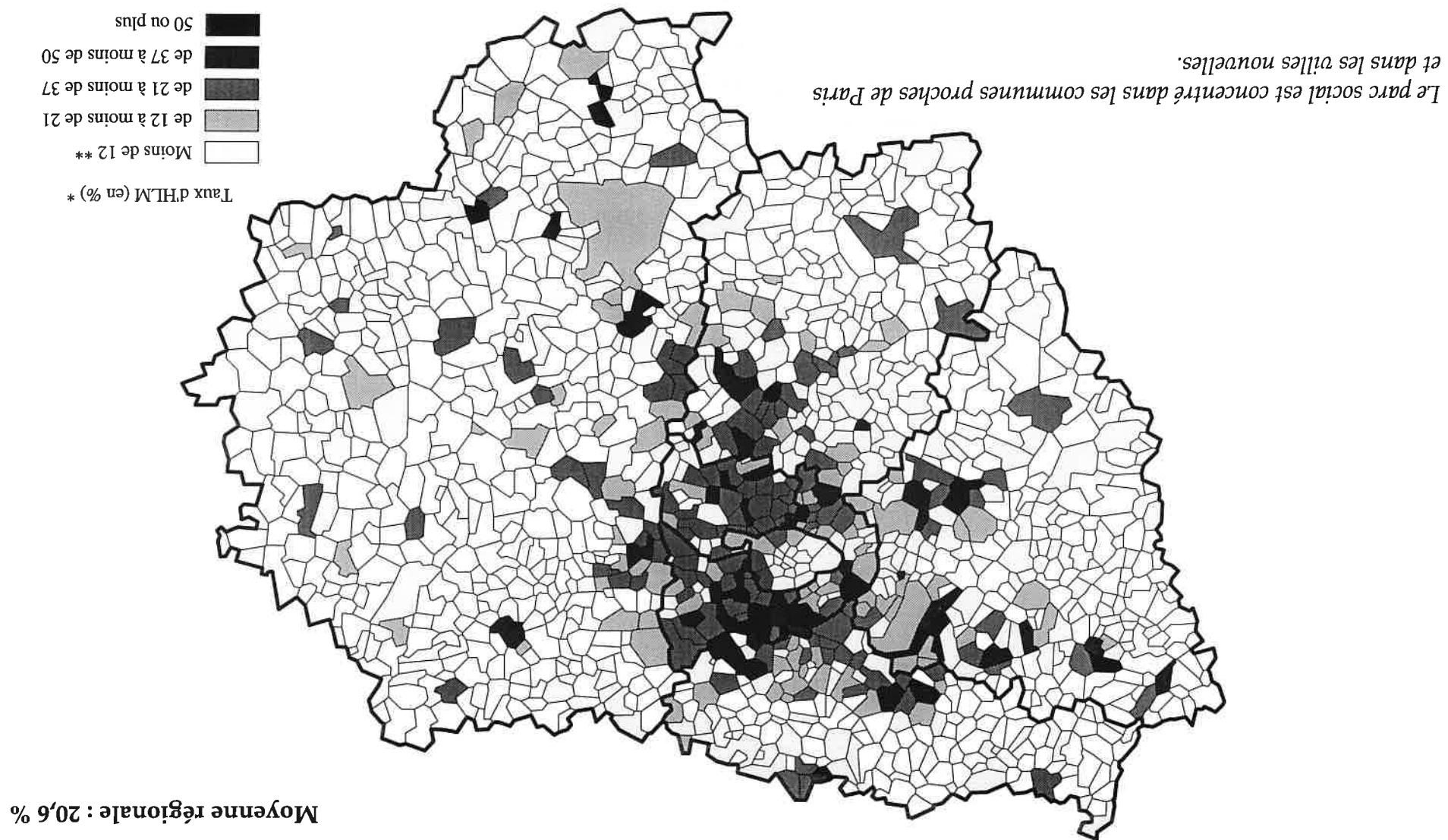
Source : Caf au 31.12.1993



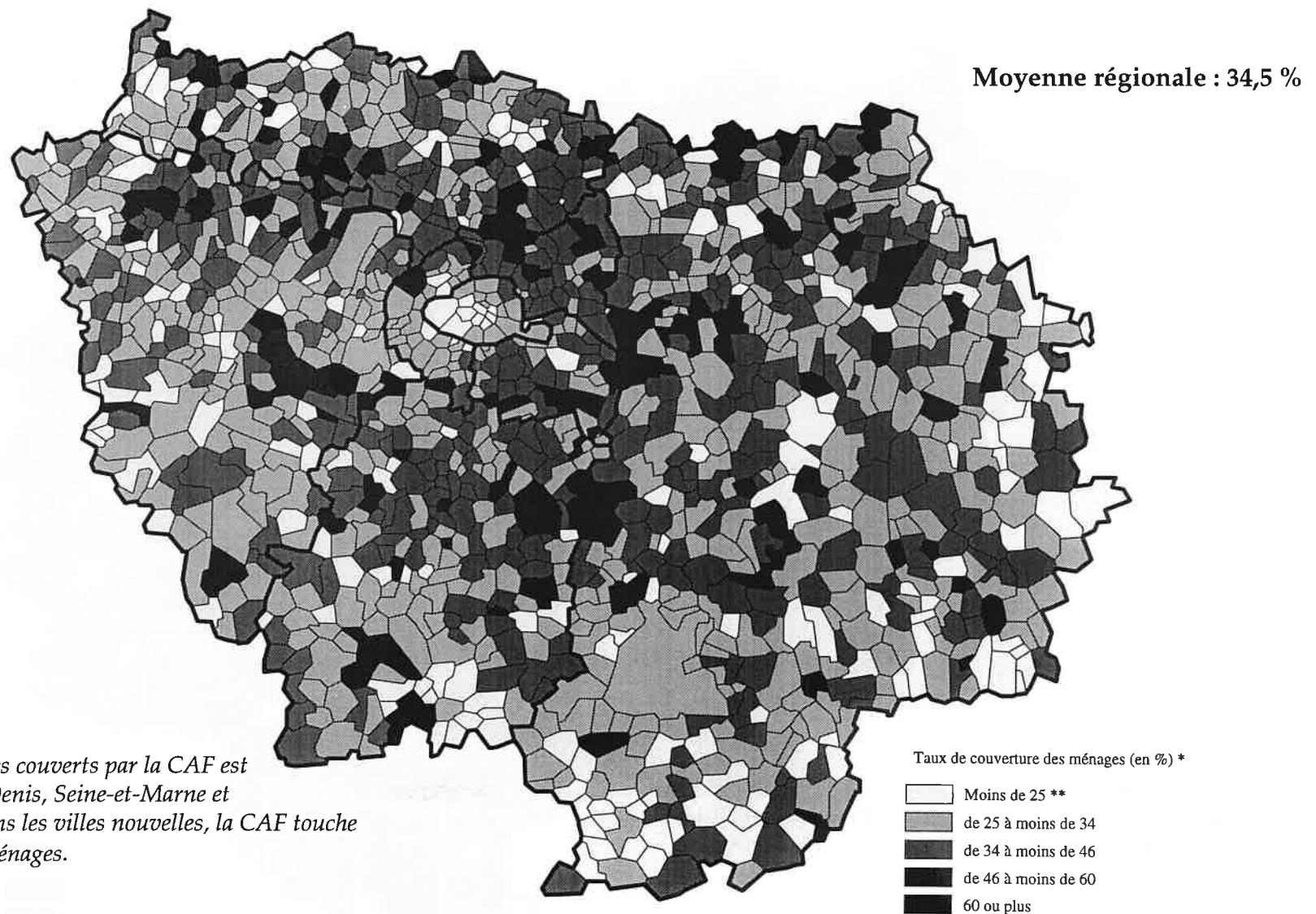
CARTES

- Le parc social
- Les ménages couverts par la CAF
- Les allocataires percevant une ou des prestations d'entretien
- Les ménages percevant une aide au logement
- Les allocataires au chômage

** Les communes dont l'effet est inférieur à 5 sont tronquées «en blanc»
 * Nombre d'HLM rapporté au nombre de résidences principales

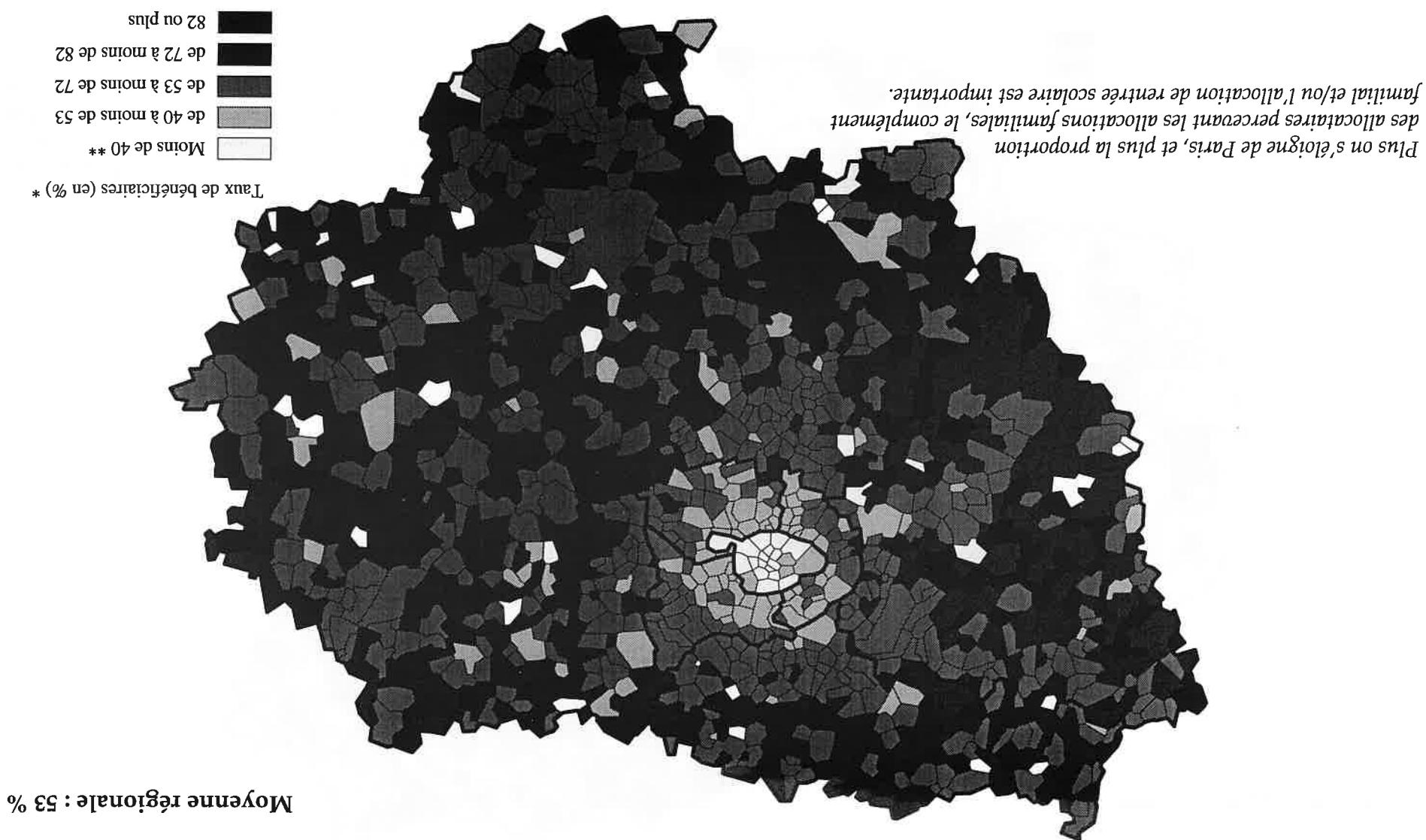


Les ménages couverts par la CAF

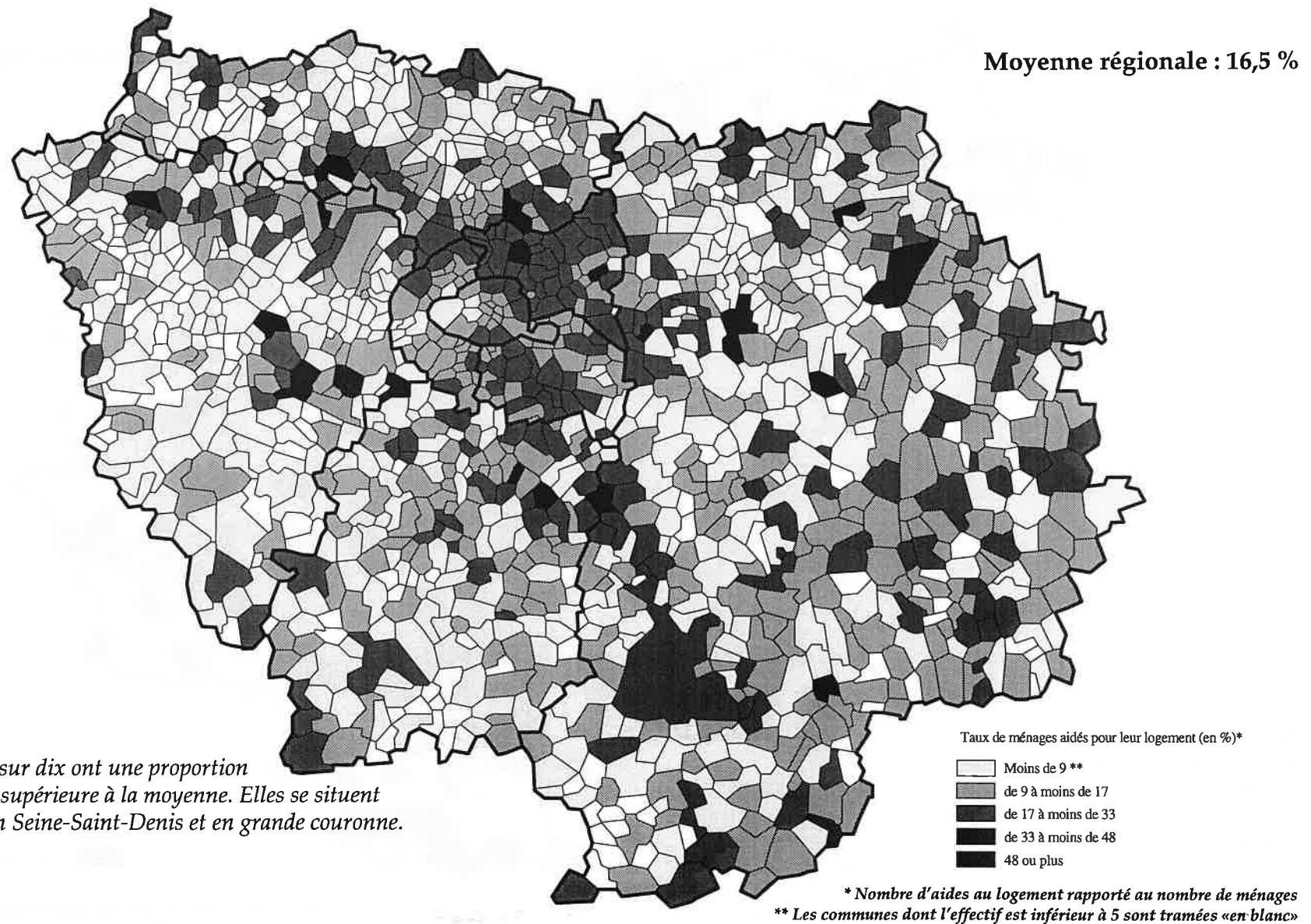


La présence des ménages couverts par la CAF est élevée en Seine-Saint-Denis, Seine-et-Marne et dans le Val-d'Oise. Dans les villes nouvelles, la CAF touche environ la moitié des ménages.

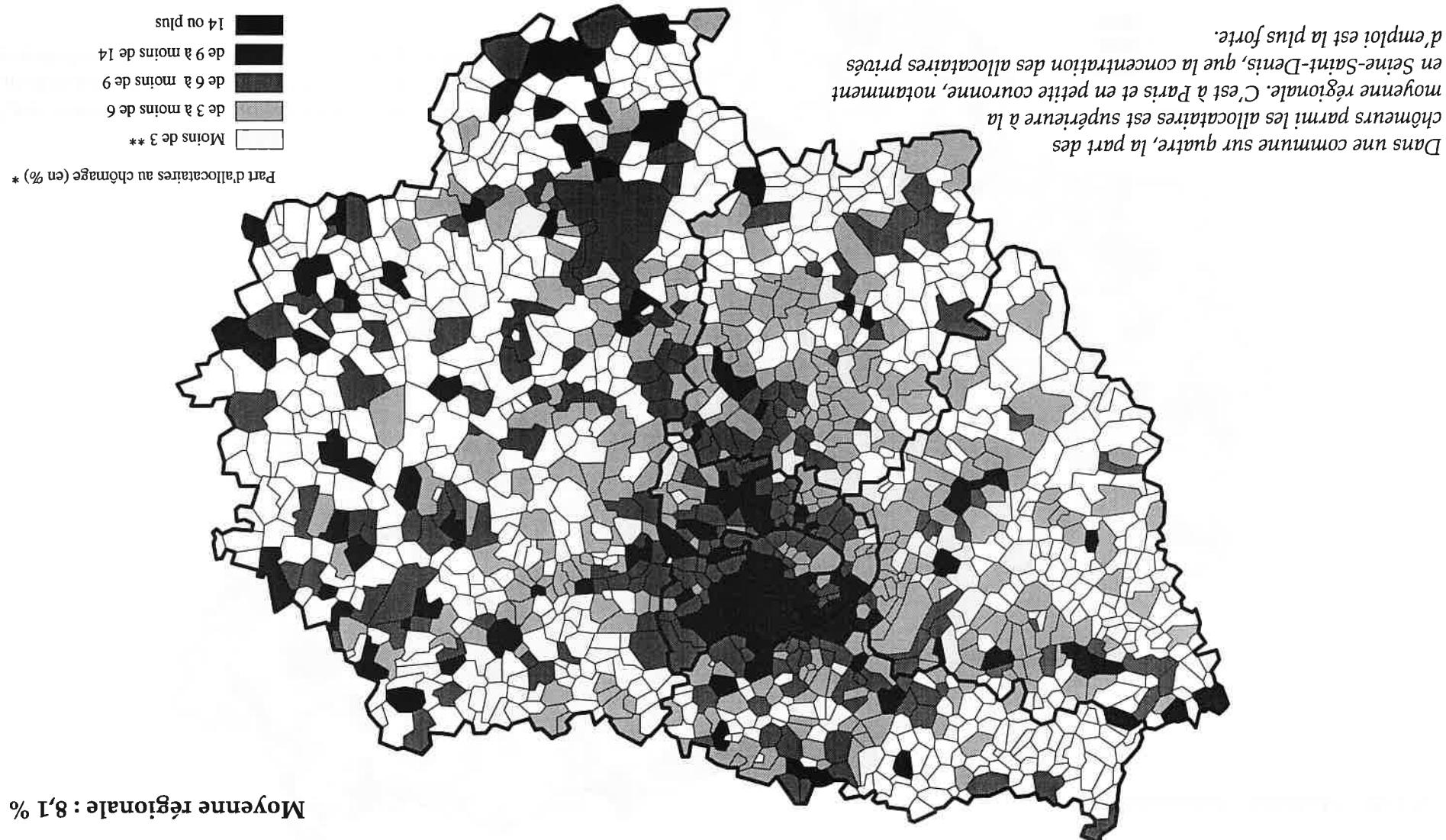
- * Nombre d'allocataires percevant une ou des prestations d'entretien rapporté au nombre d'allocataires
- ** Les communes dont l'effectif est inférieur à 5 sont tronquées «en blanc»



Les ménages percevant une aide au logement



** Les communes dont l'effectif est inférieur à 5 sont traitées « en blanc »
 * Nombre d'allocataires au chômage rapporté au nombre d'allocataires



Liste des sigles utilisés

AAH	:	allocation aux adultes handicapés
AF	:	allocations familiales
AFEAMA	:	aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée
AGED	:	allocation de garde d'enfant à domicile
ALF	:	allocation de logement familiale
ALS	:	allocation de logement sociale
APE	:	allocation parentale d'éducation
API	:	allocation de parent isolé
APJE	:	allocation pour jeune enfant
APL	:	aide personnalisée au logement
ARS	:	allocation de rentrée scolaire
ASF	:	allocation de soutien familial
CAF	:	caisse d'allocations familiales
CF	:	complément familial
RMI	:	revenu minimum d'insertion

